

L'onomastique des premières Julio-Claudiennes chez les auteurs des I^{er} et II^e siècles après J.-C. Un outil discursif sur le pouvoir au féminin¹

ESTELLE BERLAIRE GUES
estelle.berlaire.gues@gmail.com

Le 3 ou 4 septembre 14 après J.-C., Livie, épouse bien-aimée d'Auguste, prend connaissance du testament de son défunt époux². Par la volonté de ce dernier, elle est adoptée dans la *gens Iulia* et reçoit en outre le titre d'*Augusta*³. Selon Tacite, *Iulia Augusta* reçoit également des honneurs de la part du Sénat, lequel propose de mentionner dans la titulature de Tibère, le nouveau prince, et fils de l'impératrice, le lien de parenté l'unissant à cette dernière⁴. Mais l'ombrageux Tibère rappelle alors fer-

1 — Nous voudrions remercier Jacqueline Fabre-Serris, co-directrice de notre thèse, pour nous avoir permis de présenter cet article dans la revue *Eugesta* ainsi que pour ses relectures critiques et ses conseils afin de le rendre apte à la publication. Nous remercions également les rapporteurs/ses pour leurs relectures et suggestions. Les erreurs qui subsistent sont les miennes.

2 — Auguste, le fondateur de la dynastie julio-claudienne, est décédé le 19 août 14, à l'âge de soixante-seize ans ; Livie est quant à elle âgée de soixante-et-onze ans en l'an 14.

3 — Tac. *Ann.* I. 8. 1 : *Livia in familiam Iuliam nomenque Augustum adsumebatur* (« Livie était adoptée dans la famille Julia et prenait le nom d'Augusta »). Les traductions sont les nôtres, sauf indication contraire.

4 — Tac. *Ann.* I. 14. 1 : *multa patrum et in Augustam adulatio : alii parentem, alii matrem*

mement à l'assemblée la retenue nécessaire dans la concession d'honneurs aux femmes⁵. Il semble que le Prince ne vise pas la seule *Iulia Augusta* par cet avertissement. Pense-t-il alors, dans l'esprit de Tacite, à *Iulia*, fille de son prédécesseur et sa deuxième épouse, qui se morfond à Rhégium ? Cette dernière n'avait-elle pas exprimé, au temps de leur mariage, son plus profond mépris vis-à-vis de son époux, quand ses propres fils avaient été adoptés par leur grand-père sous les noms de Caius et de Lucius César⁶ ?

Les événements narrés par Tacite révèlent, d'une part, l'importance de l'onomastique féminine au moment de la première succession impériale, d'autre part, l'usage qui est fait de cette dernière dans le cadre d'un discours visant à dénoncer la morgue de certaines femmes impériales. L'importance de l'onomastique féminine est notamment confirmée par les bases des statues, l'inscription du nom des femmes impériales dans l'espace public et son apparition progressive sur le monnayage provincial et impérial.

La société romaine exprime de bien des façons la différence de statut entre femmes et hommes, notamment par l'onomastique. Face aux citoyens romains qui exhibent fièrement leurs *tria nomina*, les Romaines portent uniquement un *nomen*, parfois suivi d'un *cognomen*⁷. Le *nomen*, reçu à la naissance, est presque automatiquement celui du père, sous sa forme féminisée. La Romaine le conserve jusqu'à sa mort, à moins qu'elle ne soit adoptée, comme dans le cas de Livie, ce qui implique le port d'un nouveau nom. Si la Romaine ne transmet guère, en général, son *nomen* à sa descendance, cette dernière peut néanmoins l'adopter sous la forme d'un *cognomen*, à l'instar de l'une des filles de Julie, *Vipsania*

patriae appellandam, plerique ut nomini Caesaris adscriberetur Iuliae filius censebant (« les sénateurs prodiguèrent aussi les adulations à l'égard d'Augusta : les uns proposaient de l'appeler Mère, d'autres Mère de la patrie, la plupart d'ajouter au nom de César : fils de Julie »).

5 — Tac. *Ann.* I. 14. 2 : *ille, moderandos feminarum honores dicitans eademque se temperantia usurum in iis quae sibi tribuerentur, ceterum anxius invidia et muliebre fastigium in deminutionem sui accipiens ne lictorem quidem ei decerni passus est aramque adoptionis et alia huiusce modi prohibuit* (« répétant qu'il fallait mesurer les honneurs concédés aux femmes et qu'il userait de la même modération pour ceux qu'on lui attribuerait, du reste, aveuglé par la jalousie et interprétant l'élévation d'une femme comme sa propre déchéance, Tibère interdit même la concession d'un licteur, d'un autel de l'adoption et toutes autres mesures semblables »).

6 — Tac. *Ann.* I. 53. 1 : *fuert in matrimonio Tiberii florentibus Gaio et Lucio Caesaribus spreueratque ut imparem* (« mariée à Tibère à l'époque où florissaient Caius et Lucius César, elle l'avait méprisé en tant qu'inférieur ; et ce fut la raison la plus intime qui poussa Tibère à partir pour Rhodes »). Caius et Lucius sont les fils aînés de Julie et de son deuxième époux, Marcus Vipsanius Agrippa. Dépouvrus de descendance masculine, Auguste les adopta. Certaines études ont noté l'incongruité des propos tenus par Tacite puisque Tibère appartenait à la très aristocratique *gens Claudia* par ses parents, sans compter celle des *Drusi Livii* par sa mère. À ce sujet, Levick 1976a, p. 11-13 ; Herbert-Brown 1998, p. 354-355 ; Barrett 2002, p. 4-7.

7 — « During most of the republic, however, women as a rule were normally known by one name only, viz. their father's gentile name in the feminine form (which they also retained when married) » (Nuorluoto 2021, p. 13). Se reporter également à l'introduction de la thèse du même auteur (p. 12-25) et à Salway 1994, p. 126.

*Iulia*⁸. C'est dire l'importance que revêt l'onomastique féminine au sein d'une famille qui choisit ses successeurs parmi les descendants de Julie et de Livie, importance dont les sources épigraphiques et numismatiques se font l'écho. Comme l'a montré Tuomo Nuorluoto, à partir de l'Empire, nombre de Romaines commencent à arborer un *cognomen* ; ce dernier semble avoir été plus volontiers usité dans la vie courante que le *nomen*⁹. Outre le *nomen* et le *cognomen*, il est fort courant d'identifier la Romaine en précisant sa filiation paternelle et, dans le cas des femmes mariées, en indiquant le nom de leur époux¹⁰.

Quel usage les auteurs anciens ont-ils fait de cette onomastique féminine ? Si les inscriptions et monnaies émanant du pouvoir ou des cités de l'Empire reflètent généralement le discours impérial en vigueur à ce sujet, il n'en va pas toujours ainsi des sources littéraires. Contemporains ou non de la femme évoquée, les auteurs font un choix mûrement réfléchi en la nommant, choix contribuant au discours tenu sur la femme en question. Qu'expriment-ils alors par la simple mention du *nomen* et/ou du *cognomen* ? De quelle manière l'usage de l'onomastique féminine contribue-t-il au portrait d'une femme impériale et confirme-t-il son importance dans l'histoire de Rome ? Nous avons choisi d'analyser deux figures pour répondre à ces questions : celles de Livie et de Julie l'Aînée, autrement dit, deux des premières femmes impériales. Notre choix est motivé par le rôle qu'elles jouèrent toutes deux au début de l'Empire : non contentes d'avoir incarné par la volonté du Prince la matrone idéale, elles ont néanmoins été distinguées des autres femmes de la *domus Augusta* en incarnant tour à tour la figure de la *genetrix*, dans des proportions certes différentes, mais suffisantes pour justifier cette étude sur l'usage de leur onomastique, dans le cadre du discours impérial puis dans les récits des auteurs anciens. Afin de clarifier la suite de nos propos, nous désignerons la fille d'Auguste sous le seul nom de Julie et sa propre fille sous celui de Julie la Jeune.

Nombre d'auteurs mentionnent Livie et Julie, aussi était-il nécessaire d'opérer un choix : en ce qui concerne Livie-Julia Augusta, nous avons analysé l'œuvre poétique de son contemporain Ovide puis les *Annales* de Tacite ; quant à Julie, nous nous sommes appuyée sur l'*Histoire romaine* de Velleius Paterculus puis sur les *Vies d'Auguste* et de *Caligula* de Suétone. L'étude des quatre auteurs choisis nous permet ainsi de discerner, d'une part, la restitution fidèle ou pas du nom que les deux femmes portent, au premier siècle après J.-C. ; d'autre part, la réception qui est faite de leur

8 — Voir le chapitre de Nuorluoto 2021, intitulé « nomina used as cognomina » (p. 113-119).

9 — Nuorluoto 2021, p. 12 et 16 (« for women [...] the introduction of the cognomen had even larger consequences : rather than being viewed merely as extensions of their *gens*, Roman women finally received a more specific identity in the public eye »).

10 — Nuorluoto 2021, p. 12-13, évoque « the filiation/patronymic » et « a gamonymic ».

onomastique, à partir de la dynastie antonine. Toutefois, pour déceler les stratégies discursives à l'œuvre chez chacun de ces auteurs, nous confronterons leur version à celle d'autres auteurs, contemporains ou non des quatre sélectionnés, puis à celle des sources épigraphiques et numismatiques. Cet examen nous amènera à interroger la valeur symbolique des *nomina Iulia* et *Liuia* au premier siècle, puis la réception faite de ces mêmes noms à partir de la dynastie antonine¹¹. La première partie est consacrée à Livie, dont l'onomastique complexe est savamment utilisée par Ovide et Tacite afin d'exprimer leur point de vue sur le pouvoir au féminin. La seconde partie concerne l'étude de l'onomastique, en comparaison, fort simple, de Julie : l'analyse de l'*Histoire romaine* nous permet d'interroger l'usage qui est fait de son nom deux décennies après sa disgrâce et les conséquences de sa condamnation ; l'œuvre de Suétone révèle quant à elle une association funeste entre *Iulia* et débauche.

1. Comment nommer Livie au début de la dynastie julio-claudienne ?

Pourquoi avoir choisi d'étudier l'usage de l'onomastique de Livie en premier ? Après tout, Julie n'est-elle pas la mère des héritiers d'Auguste et honorée comme telle avant sa belle-mère ? Certes, mais Livie occupe elle aussi une place importante au sein de la *domus Caesaris*, y compris au moment de la faveur de Julie¹². En outre, la complexité de son onomastique et le vif intérêt que lui accorde un auteur tel qu'Ovide à ce sujet offrent un point de départ plus satisfaisant pour notre étude.

1.1. Le nom de Livie dans l'œuvre d'Ovide

1.1.1. La puissance évocatrice de son nomen

L'œuvre poétique d'Ovide est particulièrement précieuse en ce qui concerne le rapport entre onomastique féminine et pouvoir¹³.

11 — Les figures des premières Antonines sont particulièrement discrètes dans les sources littéraires face à celles des Julio-Claudiennes, lesquelles occupent une large place dans les *Annales* de Tacite et les *Vies des Douze Césars* de Suétone. Au sujet de la discrétion des Antonines dans les sources littéraires, Boatwright 1991, p. 513 et 530-536 ; Hidalgo de La Vega 2012, p. 102-104.

12 — Ainsi, le nom des deux femmes est particulièrement mis en valeur dans deux dédicaces sur la porte sud de l'agora d'Éphèse, datées des années 3-2 avant J.-C., juste avant la disgrâce de Julie : *Imp(eratori) Caesari diui filio) Augusto pontificali maximo co(n)s(uli) XII tribunic(ia) potest(ate) XX et/ Liuia(e) Caesaris Augusti/ M(arco) Agrippae L(uci) filio) co(n)s(uli) tert(ium) imp(eratori) tribunic(ia)/ potest(ate) VI et/ Iuliae Caesaris Augusti fil(iae)* (« pour l'imperator César Auguste, fils du Divin, Grand pontife, consul pour la douzième fois, revêtu de la vingtième puissance tribunicienne, et pour Livie, épouse de César Auguste », « pour Marcus Agrippa, fils de Lucius, consul pour la troisième fois, imperator, revêtu de la sixième puissance tribunicienne, et pour Julie, fille de César Auguste », AE 2007, 1450).

13 — Au sujet de la diversité des appellations chez Ovide pour Livie, Millar 1993, p. 12-13 ;

Contemporain du premier couple impérial, le poète subit les foudres du Prince en raison d'une « erreur » encore mal éclaircie aujourd'hui¹⁴. Exilé à Tomes, Ovide s'empresse de solliciter la bienveillance de Livie, d'abord par l'intermédiaire de son épouse, Fabia, puis en s'adressant directement à l'impératrice. Or, la manière de nommer cette dernière a une grande importance dans ces sollicitations : sous son calame, l'aura liée au nom *Liuvia* est clairement exprimée, avant de personnifier les vertus matronales. Puis, la même impératrice prend place dans l'histoire de la *gens Julia* sous le nom de *Julia Augusta*. À la lecture de *l'Art d'aimer*, des *Fastes* et des poèmes de l'exil, la puissance évocatrice de son *nomen* est perceptible. En premier lieu, il convient de nommer l'épouse d'Auguste, ce qui ne va pas de soi car aucun poète avant Ovide n'a cité le nom de Livie dans ses écrits. Par exemple, le poète Horace, contemporain de l'impératrice mais plus âgé qu'Ovide, s'abstient de la nommer et préfère recourir au terme *mulier*, la condamnant à l'anonymat face à « César » : *unica gaudens mulier marital prodeat* (« que son épouse, qui se complaît uniquement auprès de son mari, s'avance »)¹⁵. Ovide est ainsi le premier contemporain de Livie à la nommer dans ses écrits¹⁶.

Tout d'abord, considérons le rapport du poète aux autres membres féminins de la famille impériale. Il ne mentionne ni Octavie, ni Julie. Nul doute que leur absence soit volontaire¹⁷. Le poète « ignore » également Antonia, fille d'Octavie, belle-fille de Livie, et mère de Germanicus, le fils adoptif de Tibère, pourtant évoquée par ses contemporains¹⁸. Seules deux femmes impériales sont évoquées aux côtés de Livie dans les poèmes de l'exil, mais sans être nommées : Agrippine l'Aînée et Claudia Livia Julia, désignées le plus souvent comme les *nurus* de l'impératrice¹⁹. Un poème

Thakur 2014, p. 181, 197-198 et 205. En ce qui concerne Livie, se reporter à *PIR*² 301.

14 — Parmi les nombreuses études consacrées à cette « erreur », citons Luisi et Berrino 2008 ; Benoist, Landrea et Klein (à paraître).

15 — Hor. *Carm.* III. 14. v. 5. La sœur d'Auguste, Octavie, est tout aussi anonyme, v. 7 : *et soror clari ducis* (« ainsi que la sœur du chef illustre »). Mais, à la suite d'Ovide, d'autres auteurs contemporains de Livie entreprennent de la nommer, tels Velleius Paterculus, Valère Maxime, ou encore l'auteur anonyme de la *Consolation à Livie*, œuvre égrenée par le *nomen* de naissance de l'impératrice.

16 — Thakur 2014, p. 181.

17 — Cette absence est compréhensible dans les poèmes de l'exil car Octavie est décédée depuis l'an 11 avant J.-C., et Julie disgraciée depuis l'an 2 avant J.-C. Une allusion indirecte à la sœur d'Auguste est faite dans le premier livre de *l'Art d'aimer*, I. v. 69-70 : *aut ubi muneribus nati sua munera mater/ addidit, externo marmore diues opus* (« ou bien [le portique] où la mère a ajouté ses présents à ceux de son fils, ouvrage fastueux par ses marbres étrangers »). Le portique d'Octavie était situé sur le Champ de Mars.

18 — Ainsi, dans les *Faits et Dits mémorables* de Valère Maxime (IV. 3. 3) et la *Consolation à Livie* (v. 299-300).

19 — Agrippine l'Aînée (*FOS* 812) est la fille de Julie et d'Agrippa et la sœur de Julie la Jeune, Caius, Lucius et Agrippa Postumus ; Claudia Livia Julia (*FOS* 239) est celle d'Antonia et de Drusus, fils cadet de Livie. La première a épousé Germanicus, la seconde, Drusus, tous deux petits-fils de l'impératrice, justifiant l'usage du terme *nurus*.

en particulier illustre nos propos : en *Trist.* IV. 2, Ovide imagine depuis Tomes le triomphe de Tibère (fils de Livie mais également d'Auguste depuis son adoption en l'an 4 après J.-C.) et le sacrifice offert aux dieux auquel participe la composante féminine de la société romaine derrière Livie : *cumque bonis nuribus pro sospite Liuia nato/ munera det meritis saepe datura deis/ et pariter matres et quae sine crimine castos/ perpetua seruant uirginitate focos* (« qu'avec les épouses vertueuses de ses petits-fils, Livie, pour le salut de son fils, offre les présents qui reviennent aux dieux, suivie des mères et de celles qui, sans tache, veillent, dans une virginité perpétuelle, sur le feu sacré »)²⁰. À *Liuvia* sont subordonnées les *bonis nuribus*, les *matres* ainsi que les Vestales, groupes féminins prestigieux mais dont les membres sont anonymes. Ajoutons que dans ce même poème, Ovide désigne Auguste et Tibère sous le terme de « Césars » (*uictores Caesar uterque* : « les deux Césars vainqueurs »)²¹ et Germanicus et Drusus sous celui de *iuuenes* (*et qui Caesaro iuuenes sub nomine crescunt* : « et les deux jeunes gens qui grandissent sous le nom de César »)²². Seule Livie est par conséquent nommément désignée parmi les membres de la famille impériale, ce qui contribue à la présenter comme la figure centrale de cette scène puisque c'est autour d'elle que les épouses de ses petits-fils, les matrones et les Vestales se réunissent pour accomplir un sacrifice ; c'est également à elle que sont apparentés Tibère, Germanicus et Drusus, respectivement fils et petits-fils adoptifs d'Auguste.

Peut-on juger le comportement d'Ovide téméraire parce qu'il nomme Livie ? Certes, ceci est une grande nouveauté. Cependant, il est fort probable que le poète ait été influencé par ce qu'il a vu à Rome : l'inscription et la célébration de l'onomastique de Livie sur les monuments qu'elle a entrepris de restaurer ou d'édifier. Le monument le plus intéressant à cet égard est le portique qui porte son nom²³. Le poète le mentionne à deux reprises dans son œuvre. La première citation se trouve dans l'*Art d'aimer*, dans un passage présentant les lieux propices aux rencontres amoureuses : *nec tibi uitetur quae, priseis sparsa tabellis/ porticus auctoris Liuia nomen habet* (« ne dédaigne pas non plus ce portique orné de

20 — *Tr.* IV. 2. v. 11-14.

21 — *Tr.* IV. 2. v. 8.

22 — *Tr.* IV. 2. v. 9. Germanicus a été adopté par Tibère sur la volonté d'Auguste en l'an 4 après J.-C. Drusus est quant à lui le fils qu'il a eu de son premier mariage, avec Vipsania Agrippina. Tous deux sont pressentis pour être les successeurs de Tibère, ce qui justifie la place de leurs épouses respectives dans cette scène. Il est à ce titre étonnant que l'exilé de Tomes ait omis Antonia, mère de Germanicus et de Claudia Livia Julia.

23 — Au sujet de ce portique qui a suscité l'attention renouvelée des chercheuses depuis quelques années, principalement dans la perspective du matronage dans la Rome impériale, voir Flory 1984, p. 317-319 ; Angelova 2015, p. 73 ; Domínguez Arranz 2016, p. 83-84 ; Woodhull 2016, p. 120-122.

tableaux très anciens, fondé par Livie et dont il porte le nom »)²⁴. La seconde est située dans les *Fastes*, œuvre remaniée pendant l'exil : *disce tamen, ueniens aetas : ubi Liuia nunc est/ porticus, immensae tecta fuere domus* (« apprenez cependant la chose suivante, générations à venir : là où se dresse actuellement le portique de Livie, se trouvait une maison à la taille démesurée »)²⁵. L'évocation du portique de Livie révèle que ce lieu était célèbre à Rome et faisait désormais partie, dans l'imaginaire romain, de la topographie de la Ville, à l'instar du portique d'Octavie²⁶. Selon nous, il est en outre probable que le nom de l'impératrice ait été inscrit au sein du monument. Nous prenons appui en cela sur la dédicace du temple de Fortuna Muliebris. À l'instar de son époux, Livie a restauré grâce à son immense fortune certains temples romains ancestraux. Parmi eux, le temple de Fortuna Muliebris sur lequel elle a soigneusement inscrit son nom : *LIVIA [D]RUSI F(ILIA) VXSOR [CAESARIS AVGVSTI - - -]* (« Livie, fille de Drusus, épouse de César Auguste »)²⁷. En effet, l'inscription était gravée sur du marbre, et les lettres suffisamment grandes et nettes pour être facilement lisibles. Livie a inscrit d'une manière grandiose son nom sur l'un des monuments les plus anciens de Rome et lié à deux noms célèbres, ceux de Véturie et de Volumnie. Elle se situe par conséquent dans la lignée de ces matrones qui intervinrent opportunément en faveur de Rome²⁸. Dès lors, il est probable que l'impératrice ait inscrit son nom sur le portique élevé à l'emplacement de la maison fastueuse de Vedius Pollion dans des termes similaires à ceux inscrits sur le temple de Fortuna Muliebris²⁹. Les propos de Cassius Dion, contemporain des Sévères, confortent notre opinion puisque cet auteur affirme que le nom de Livie fut inscrit sur le portique : [...] περίστων ὑκοδομήσατο, καὶ οὐ τὸ ὄνομα τὸ τοῦ Πωλίωνος ἀλλὰ τὸ τῆς Λιουίας ἐπέγραψεν (« [Auguste] construisit un portique et y inscrivit, au lieu du nom de Pollion, celui de Livie »)³⁰. Si la dédicace du portique est la même que celle du temple

24 — *Ars amat*. I. v. 71-72. Nous soulignons l'expression, fondamentale, *auctoris Liuia nomen*.

25 — *Fast.* VI. v. 639-640.

26 — Sur le portique d'Octavie, Angelova 2015, p. 162 ; Woodhull 2016, p. 118-119.

27 — *CIL* VI. 883. Sur la datation de la restauration du temple, De Caprariis et Petacco 2016, p. 10. Situé sur la Via Latina, ce temple est lié à la mémoire de Véturie et de Volumnie, mère et sœur du général romain Coriolan, qui, exilé, porta les armes contre sa patrie. À la tête des matrones, les deux femmes partirent à sa rencontre et parvinrent à le dissuader d'attaquer la Ville. En reconnaissance de ce geste, le Sénat décréta l'édification d'un temple, comme le rappelle Tite-Live, contemporain d'Auguste et de Livie, II. 40 : *monumento quoque quod esset, templum Fortunae Muliebris aedificatum dedicatumque est* (« afin de commémorer cet acte, un temple fut édifié et dédié à la fortune des femmes »).

28 — Sur le lien entre Livie et ces héroïnes de l'histoire romaine, consulter Angelova 2015, p. 73.

29 — Voir De Caprariis et Petacco 2016 (p. 14) : « sono attestati nei complessi religiosi esempi di ripetizione della stessa formula dedicatoria ».

30 — Dio. LIV. 23. 6. La traduction du texte a été effectuée à partir de celle d'Alessandro

de Fortuna Muliebris, alors l'impératrice met en valeur son *nomen* (*Liuvia*), son lignage paternel (*Drusi filia*) et son statut d'épouse du Prince (*uxor Caesaris Augusti*)³¹. En ce sens, Ovide retranscrit en partie dans ses poèmes le discours impérial au sujet de l'onomastique de Livie en citant son *nomen*, *Liuvia*, et en rappelant incessamment son mariage avec Auguste ; mais il s'éloigne cependant des usages en omettant sa filiation paternelle.

1.1.2. *Liuvia, un nom associé aux vertus matronales*

Jusqu'à l'avènement de Tibère, Ovide désigne l'impératrice sous le nom *Liuvia*. Autrement dit, il écarte sciemment son *cognomen*, *Drusilla*. Fantaisie de poète ? Nous ne le pensons pas ; si nous nous référons à la dédicace du temple de Fortuna Muliebris et aux autres inscriptions latines parvenues jusqu'à nous, il est probable que l'impératrice a choisi de se présenter comme *Liuvia Drusi filia* ou simplement comme Livie, épouse d'Auguste, au sein de Rome³². Si nous nous fions à Cornelius Nepos, son contemporain, elle était volontiers appelée *Drusilla* avant Actium : *hanc Caesar uix anniculam Ti. Claudio Neroni, Drusilla nato, priuigno suo, despondit* (« César fiança [Vipsania Agrippina] alors qu'elle était âgée d'un an à peine, à Tiberius Claudius Nero, fils de *Drusilla* et son beau-fils »)³³. Dans un second temps, et pour des raisons inconnues, nous pouvons penser que Livie préféra utiliser son seul *nomen*, ce dont témoigne son œuvre édilitaire. C'est ce *nomen* qu'Ovide met particulièrement en valeur dans ses poèmes en l'associant à des vertus, des personnifications et des divinités romaines étroitement liées à la sphère féminine. L'activité édili-

Stroppa (Rizzoli, 1998). Cassius Dion est témoin de la restauration de certains édifices romains entreprise par Septime Sévère, son épouse et leurs fils. Ces derniers ont par ailleurs restauré le temple de Fortuna Muliebris et ajouté leur nom à celui de Livie, *CIL VI. 883 : Imp(erator)es C(aes)ar(es) S(eu)er(us) et Ant(onia)nu(s) Aug(ustus) et Geta nobilissimus Caesar] et [Iul]ia Aug(ustae) mater Aug(ustorum) restituerunt* (« les *imperator*es Sévère César Auguste, Antonin César Auguste, le très noble Géta César et Julia Augusta, mère des Augustes, ont restauré ce temple »). Védius Pollion avait cédé sa maison à Auguste, lequel préféra la raser à cause de son luxe ostentatoire.

31 — Son lignage est particulièrement mis en valeur dans la *Consolation à Livie*, texte écrit pour consoler l'impératrice, mère éplorée au lendemain de la disparition de son fils cadet, Drusus. Ce dernier avait hérité le *cognomen* de son grand-père maternel : *materni celesber nomine Drusi aui* (« célèbre sous le nom de son aïeul maternel, Drusus », v. 146) ; *magnaue maternis maioribus* (« grande gloire pour ses ancêtres maternels », v. 331). Il est à noter que ce texte, jadis attribué à Ovide, est aujourd'hui daté du principat de Tibère.

32 — Ainsi dans la province de Norique : *Liuiæ Caesaris Augusti* (« pour Livie, épouse de César Auguste », *AE 1954, 100*) ; ou dans le Samnium : *Liuiæ Drusi [filiae] Augusti/ matri Ti(beri) Caesaris et/ Drusi Germanici* (« pour Livie, fille de Drusus, épouse d'Auguste, mère de Tibère César et de Drusus Germanicus », *CIL IX, 3304*). Dans le monde grec, l'impératrice est plus volontiers appelée *Liuvia Drusilla* : à Samos (*JG. XII. 6. 1. 390 : Λειβίαν Δρούσιλλαν*) et à Thasos par exemple (*JG XII. 8. 381 : Λειβίαν Δρούσιλλαν*).

33 — *Nep. Att. XIX. 4*. Suétone atteste lui aussi cet usage en prenant appui sur l'extrait d'une lettre de Marc Antoine adressée à son collègue Octavien (*Aug. LIX*).

taire de Livie a justement été mise en relation avec ces vertus féminines et Ovide est un guide précieux en la matière³⁴. Dans ses *Fastes*, il rappelle en premier lieu la restauration du temple de Bona Dea par Livie : *dedicat haec ueteris Clausorum nominis heres/ uirgineo nullum corpore passa uirum/ Liuia restituit, ne non imitata maritum/ esset et ex omni parte secuta uirum* (« il fut dédié par une héritière de l'antique nom des Clausus, dont le corps virginal ne subit jamais le contact d'un homme. Livie l'a restauré, pour imiter son mari, et elle a suivi en toute choses les traces de son époux »)³⁵. Puis il évoque dans le sixième livre l'édification d'un autel à la Concorde au sein du portique précédemment évoqué : *te quoque magnifica, Concordia, dedicat aedel/ Liuia, quam caro praestitit ipsa uiro* (« à toi aussi, Concorde, Livie a dédié un magnifique temple, en l'honneur de la concorde qui a présidé à son union avec un époux chéri »)³⁶. Tout d'abord, le poète rappelle que les hommes ne peuvent assister aux rites en l'honneur de Bona Dea³⁷. Puis il précise que c'est une Vestale qui dédia le temple³⁸. Livie est par conséquent associée à une femme au nom illustre (*Clausorum nominis heres* : « une héritière de l'antique nom des Clausus ») doublée d'une Vestale, caractérisée par ses mœurs pures (*uirgineo nullum corpore passa uirum* : « dont le corps virginal ne subit jamais le contact d'un homme »)³⁹. En second lieu, l'édification de l'autel de la Concorde est elle aussi symbolique : Ovide interpelle *Concordia* (*te quoque [...] Concordia* : « à toi aussi [...] Concorde »), rappelle l'œuvre de Livie (*dedicat aede Liuia* : « Livie a dédié un temple »), et les raisons pour lesquelles elle a voulu honorer cette déesse. Livie a tenu à célébrer publiquement la concorde maritale qu'elle entretenait au sein de son couple et qui fit défaut à Marc Antoine et Octavie, mais également à Julie et Tibère⁴⁰. En tant qu'épouse, c'est à l'impératrice que revient la tâche d'assurer la concorde maritale et familiale. Malgré l'absence d'une descendance, elle n'a jamais été répudiée par Auguste, eu égard à sa conduite,

34 — Sur l'association volontaire de Livie aux vertus matronales, voir Kleiner 1996, p. 33 ; Angelova 2015, p. 72-73 ; Woodhull 2016, p. 120.

35 — *Fast.* V. v. 155-158 (traduction d'Henri Le Bonniec, Les Belles Lettres, 1990).

36 — *Fast.* VI. v. 637-638 (traduction d'Henri Le Bonniec, Les Belles Lettres, 1990).

37 — *Fast.* V. v. 153 : *templa patres illic oculos exosa uiriles* (« les Pères ont bâti là, sur le versant en pente douce, un temple qui abhorre les regards masculins », traduction d'Henri Le Bonniec, Les Belles Lettres, 1990). Nous savons à quel point la conduite de Pompeia, épouse de César, fut gravement suspectée lorsque Clodius parvint à se déguiser en musicienne pour l'approcher lors des rites auxquels il lui était formellement interdit d'assister. Plutarque évoque la profanation des rites de Bona Dea par Clodius et la répudiation de Pompeia par César (*Caes.* X). Au sujet de cette célèbre affaire, se reporter à Malissard 2018.

38 — *Fast.* V. v. 155-156.

39 — Sur la restauration entreprise par Livie du temple de Bona Dea Subsaxana et la probable inscription de son nom sur ce même monument, Berlaire Gues (à paraître).

40 — En effet, Antoine répudia Octavie en 32 avant J.-C., prélude à la guerre ; Tibère ne s'entendit guère avec sa deuxième épouse, qu'il aurait fuie, aux dires de certains auteurs.

symbolisée par cette concorde maritale qu'elle exprima aux yeux de la société romaine toute entière.

Ovide va plus loin encore en associant l'impératrice à trois déesses du panthéon romain : Junon, Vénus, et Vesta. Cette attitude n'est guère surprenante pour un poète qui a comparé Auguste à Jupiter à quelques reprises⁴¹. Puisque Livie est son épouse, n'est-il pas logique de l'associer à Junon, la reine des dieux mais également la déesse du mariage, caractérisée par ses chastes mœurs ? L'impératrice est à son image : épouse de César, elle se caractérise par des mœurs sans tache (*uirtute sua* : « sa vertu » ; *mores Iunonis habendo* : « elle qui possède les mœurs de Junon »)⁴² et l'occupation du lit impérial (*sola est caelesti digna reperta toro* : « elle qui fut la seule à être trouvée digne de la couche d'un dieu » ; *sola toro magni digna reperta Iouis* : « la seule jugée digne de la couche du grand Jupiter »)⁴³. Majestueuse⁴⁴, elle est honorée et implorée telle la reine des dieux : *Caesaris est coniunx ore precanda tuo* (« ta bouche doit supplier l'épouse de César ») ; *tum lacrimis demenda mora est submissaque terral ad non mortalis brachia tende pedes* (« alors ne retiens plus tes larmes outre mesure, prosterne-toi et étends tes bras vers les pieds de cette immortelle »)⁴⁵. Toutefois, le poète n'est pas à l'origine de cette divine assimilation et a pu être influencé par les nombreuses manifestations du monde grec à ce sujet⁴⁶. L'association de Livie à Vénus est tout aussi glorieuse : *quae Veneris formam habendo* (« elle qui possède la beauté de Vénus »)⁴⁷. Déesse de l'amour et de la beauté, elle est surtout, aux yeux d'Ovide, l'illustre ancêtre de la *gens Iulia* et honorée comme telle depuis Jules César⁴⁸. Une

41 — *Fast.* I. v. 649-650 : *haec tua constituit genetrix et rebus et aral sola toro magni digna reperta Iouis* (« ce temple a été embelli et doté d'un autel par ta mère, la seule jugée digne de la couche du grand Jupiter »).

42 — *Pont.* III. 1. v. 115 et v. 117.

43 — *Pont.* III. 1. v. 118 ; *Fast.* I. v. 650.

44 — *Pont.* III. 1. v. 145 : *uultum Iunonis* (« visage de Junon ») ; v. 156 : *maiestatem suam* (« sa majesté »).

45 — *Pont.* III. 1. v. 114, 149-150.

46 — Prenons l'exemple d'une monnaie frappée dans la ville de Pergame, sur le revers de laquelle Livie est assimilée à la déesse : ΔΙΒΙΑΝ ΗΡΑΝ ΧΑΡΙΝΟΣ (*RPC* I, 2359). Puis d'une inscription d'Assos : ὁ δῆμος καὶ οἱ πραγμα[τεύόμενοι] Ῥωμαῖοι / θεῶν Δειοῦνιαν Ἡραν ν[εάν...]/ τὴν τοῦ Σεβαστοῦ θε[οῦ] γυναικᾶν (« le peuple et les hommes d'affaires romains ont dédié cette statue de la déesse Livie, la nouvelle Héra, épouse du dieu Auguste », *IGRR* IV, 249, traduction à partir de celle d'Elizabeth Bartman, 1998, p. 199). Sur le lien qu'entretient l'impératrice avec la reine des dieux dans le monde grec, voir Mikocki 1995, p. 23-25 ; Angelova 2015, p. 106-107 ; Harvey 2020, p. 62-63, 136-137. Thakur 2014 évoque également l'influence sur Ovide des poètes Théocrite et Callimaque (p. 194-195).

47 — *Pont.* III. 1. v. 117.

48 — À l'inverse de l'Aphrodite grecque, instigatrice des amours adultères, voire illicites, la Vénus romaine est surtout honorée comme celle qui veille à la pérennité de l'espèce humaine et animale. C'est ce qu'expriment les premières lignes du *De rerum natura* de Lucrèce, auteur du premier siècle avant J.-C., notamment les vers 19-20 : *omnibus incutiens blandum per pectora amorem/ efficit ut cupide generatim saecula propagent* (« enfonçant dans tous les cœurs le charme de l'amour, tu inspires à tous les êtres le désir de propager leur espèce », traduction légèrement modifiée d'Alfred Ernout, Les

fois encore, le poète est peut-être influencé par le monde grec qui se plut à assimiler l'impératrice à Aphrodite⁴⁹. La troisième divinité, Vesta, déesse du foyer, est étroitement liée aux origines de Rome. À travers cette glorieuse assimilation, ce sont les mœurs exemplaires de Livie que le poète a voulu souligner une fois de plus : [*nam... docui*] *esse pudicarum te Vestam, Liuia, matrum* (« en effet, j'ai appris [aux Gètes] que tu es, Livie, la Vesta des chastes matrones »)⁵⁰. Dès l'avènement de Tibère, Ovide glorifie sa mère d'une manière somme toute assez traditionnelle en mettant en avant la pureté de ses mœurs⁵¹. Mais, par le biais de cette assimilation divine, Livie surpasse à nouveau toutes les Romaines, y compris les autres femmes impériales : si les matrones se caractérisent par leur chasteté (*pudicarum matrum* : « les chastes matrones »), l'impératrice personnifie quant à elle Vesta.

Le *nomen Liuia* est par conséquent intrinsèquement relié aux vertus féminines, au modèle de la matrone remis à l'honneur par Auguste. Ce visage rassurant de l'impératrice lui permet d'inscrire ce nom, symbole de l'exemplarité féminine, au sein de l'espace romain. Ovide en est le témoin privilégié et relaie ce discours jusqu'aux confins de l'Empire, comme il le rappelle dans ses poèmes⁵².

1.1.3. *Iulia Augusta*, la *genetrix*

Le 19 août 14 après J.-C., Auguste, fondateur de la dynastie julio-claudienne, rend l'âme dans les bras de son épouse : *Liuia, nostri coniugii memor uiue, ac uale !* (« Livie, souviens-toi toute ta vie de notre union, adieu »)⁵³. L'ouverture de son testament révèle sa volonté d'adopter son épouse et de lui concéder le titre d'*Augusta*. Ovide ne fait aucune allusion à cette décision fort surprenante dans son œuvre poétique mais il relaie toutefois le discours impérial en utilisant la nouvelle onomastique de Livie

Belles Lettres, 2009). Au cours de l'éloge funèbre qu'il prononce pour sa tante Julia, Jules César rappelle cette illustre ascendance, Suet. *Diu. Iul.* VI : *amitae meae Iuliae maternum genus ab regibus ortum, paternum cum diis immortalibus coniunctum est. Nam ab Anco Marcio sunt Marcii Reges, quo nomine fuit mater ; a Venere Iulii, cuius gentis familia est nostra* (« par sa mère, ma tante Julie est issue des rois, par son père, elle est apparentée aux dieux immortels. En effet, d'Anco Marcius sont issus les Marcius Rex, et ce fut le nom de sa mère ; de Vénus descendent les Jules, auxquels nous appartenons »). Le même César construisit sur le forum qui porte son nom le temple de Vénus *Genetrix*, soulignant ainsi l'aspect maternel de la déesse. Voir notamment Merriam 2006, p. 20-23.

49 — Par exemple à Chypre : *Λιουίαν Θεάν Νέα[ν Ἀφροδίτην]* (« la déesse Livie Nouvelle Aphrodite », *SEG* 30. 1632) ; et en Troade : *Λειβίας θεᾶς Ἀφροδίτης* (« à Livie, déesse Aphrodite » IMT Skam/ Neb Tâler 313). Sur l'assimilation entre Livie et Vénus-Aphrodite, se reporter à Mikocki 1995, p. 28-30 ; Angelova 2015, p. 77 et 88-89.

50 — *Pont.* IV. 13. v. 29. Nous avons relevé à deux reprises l'association de Livie avec les prêtresses de Vesta ; nous renvoyons aux notes 20 (les Vestales) et 35 (Licinia).

51 — Le poème est daté de l'hiver 14-15.

52 — *Pont.* IV. 13. v. 25-40.

53 — Suet. *Aug.* XCIX (traduction d'Henri Ailloud, Les Belles Lettres, 2016).

dans le premier livre de ses *Fastes* : *utque ego perpetuis olim sacrabor in aris/ sic Augusta nouum Iulia numen erit* (« de même que moi je serai un jour honorée pour toujours sur les autels, de même Julia Augusta deviendra une nouvelle divinité »)⁵⁴. La nouvelle du changement de nom de Livie parvient rapidement jusqu'à Tomes et dans la plupart des provinces de l'Empire comme l'attestent quelques inscriptions et monnaies⁵⁵. Nulle mieux que l'œuvre poétique d'Ovide ne témoigne des répercussions de ce changement onomastique. La dernière mention du nom *Liuiā* est survenue en *Pont.* IV. 13, un poème écrit après la mort d'Auguste⁵⁶. Tout nous porte à croire qu'Ovide est instruit de la nouvelle onomastique de l'épouse d'Auguste puisqu'il mentionne dans le même poème le refus de Tibère d'accepter le pouvoir au lendemain de la disparition de son père adoptif⁵⁷. Le poète aurait donc dû la désigner sous le nom de *Iulia Augusta*. Pourquoi reprend-il son ancien nom ? Dans ce passage, l'impératrice est présentée à un public gète sous les traits de Vesta, une déesse caractérisée par sa chasteté : cela justifie-t-il l'emploi de *Liuiā* et non de *Iulia Augusta* ? Précisons que l'auteur a souligné auparavant la grossièreté de ce public⁵⁸. S'adapte-t-il alors aux connaissances de ce dernier ? Selon nous, le poète est embarrassé pour s'adresser à son intercesseuse⁵⁹. Doit-il l'interpeller dès maintenant par son nouveau nom, ou continuer à utiliser l'ancien ?

C'est dans les *Fastes* qu'Ovide emploie pour la première fois la nouvelle onomastique de l'impératrice mère : *utque ego perpetuis olim sacrabor in aris/ sic Augusta nouum Iulia numen erit* (« de même que moi je serai un jour honorée pour toujours sur les autels, de même Julia Augusta deviendra une nouvelle divinité »)⁶⁰. Toutefois, le nom *Liuiā* est également usité aux cinquième et sixième livres dans la même œuvre. Cet usage n'est nullement erroné : au moment où le temple de Bona Dea et l'autel de la Concorde étaient, l'un restauré, l'autre édifié, l'impératrice

54 — *Fast.* I. v. 535-536.

55 — Citons à titre d'exemple cette inscription de Mantinée, datée de 14 après J.-C. : $\theta\epsilon\acute{\alpha}\varsigma$ $\text{I}\omega\upsilon\lambda\acute{\iota}\alpha\varsigma$ $\Sigma\epsilon\beta\alpha\sigma\tau\acute{\alpha}\varsigma$ (« à la déesse Julia Augusta », *IG* V. 2. 301). Se reporter à Angelova 2015, p. 106-107.

56 — *V.* 29. Ce poème est adressé à Carus, le précepteur des enfants de Germanicus. Nous renvoyons à la note 51.

57 — *Pont.* IV. 13. v. 27-28 : *esse parem uirtute patri qui frena rogatus/ saepe recusati ceperit imperii* (« il est à égalité avec son père quant à la vertu celui qui, sollicité de prendre le pouvoir, souvent l'a repoussé »). Cet épisode est également rapporté par Tac. *Ann.* I. 11-13, mais d'une manière tout à fait désavantageuse pour le fils de Livie.

58 — *Pont.* IV. 13. v. 19-22 : *A ! Pudet et Getico scripsi sermone libellum/ structaque sunt nostris barbara uerba modis : et placui – gratare mihi ! – coepique poetael inter inhumanos nomen habere Getas* (« ah, j'en ai honte ! J'ai écrit un petit livre où j'ai arrangé des mots barbares selon nos mesures ; et j'ai plu – félicite-moi ! – et je commence à avoir une réputation de poète parmi les Gètes barbares »). Il faut bien entendu tenir compte de l'image caricaturale des Gètes chez Ovide.

59 — *Pont.* IV. 13. v. 30 : *ambiguum nato dignior anne uiro* (« toi dont il est difficile de savoir de qui tu es la plus digne, entre ton fils et ton époux »).

60 — *Fast.* I. v. 535-536.

s'appelait encore *Liuvia*, comme l'atteste le nom du portique abritant l'autel de la Concorde. Dans ces deux passages, le poète associe ce nom aux vertus matronales, suivant son habitude : dans l'un, il évoque la fête de Bona Dea qui avait lieu le 1^{er} mai ; dans l'autre, il fait allusion au jour choisi par Livie pour la dédicace de l'autel de la Concorde, le 11 juin, lequel coïncidait également avec les Matralia, fête célébrée par les matrones en l'honneur de Mater Matuta⁶¹. L'unique mention de *Iulia Augusta* est quant à elle liée à la place de l'impératrice mère au sein de la *domus Augusta*, d'abord en tant que mère, puis en tant que grand-mère de successeurs. Rappelons qu'Ovide a dédié cette œuvre à Germanicus, le petit-fils de *Iulia Augusta*, qui semble promis à l'Empire et est à même d'influencer Tibère en sa faveur⁶². Aussi mentionne-t-il la grand-mère de son dédicataire dès le premier livre, dans un passage essentiel : évoquant les Carmentalia, fêtes célébrées en l'honneur de la prophétesse Carmenta, mère d'Évandrie, il rapporte les paroles de cette divinité au moment où son fils et elle touchent le sol de l'Italie⁶³. Après avoir annoncé l'avènement d'Auguste et de Tibère⁶⁴, la prophétesse prédit la divinisation de *Iulia Augusta*⁶⁵. Ovide rappelle en termes poétiques mais très clairs sa position au sein de la *domus* du même nom en cette période cruciale qui correspond aux débuts du principat de Tibère. C'est par l'entremise de *Liuvia* que son fils Tibère et ses petits-fils Drusus et Germanicus sont entrés dans la *gens Iulia*⁶⁶. Elle-même reçoit le nom *Iulia* par la volonté de son époux,

61 — À ce sujet, Flory 1984, p. 322-323 ; Woodhull 2016, p. 122.

62 — *Fast.* I. v. 3-4 : *excipe pacato, Caesar Germanice, uoltu hoc opus et timidae dirige nauis iter* (« reçois d'un visage accueillant, César Germanicus, cet ouvrage, et dirige le chemin de mon vaisseau craintif »). Se reporter à Millar 1993, p. 8.

63 — *Fast.* I. v. 511-537. Au sujet du personnage de Carmenta dans les *Fastes*, voir l'étude de Fucecchi 2017.

64 — *Fast.* I. v. 533-534 : *inde nepos natusque dei, licet ipse recuset/ pondera caelesti mente paterna feret* (« à ce moment, le fils et le petit-fils d'un dieu, ce dernier malgré ses refus, portera d'un cœur divin la charge paternelle »).

65 — *Fast.* I. v. 536 : *sic Augusta nouum Iulia numen erit* (« de même Julia Augusta deviendra une nouvelle divinité »).

66 — Ovide a positionné l'impératrice au centre de ce réseau depuis quelques années déjà. Ainsi, en *Pont.* II. 8. v. 29-34 : *perque tori sociam quae par tibi sola reperta est/ et cui maiestas non onerosa tua est/ perque tibi similem uirtutis imagine natum/ moribus adgnosci qui tuus esse potest/ perque tuos uel auo dignos uel patre nepotes/ qui ueniunt magno per tua iussa gradu* (« et par la compagne de ta couche qui fut la seule à être jugée digne de toi, et pour qui ta majesté n'est pas accablante, par ton fils, dont l'image de la vertu est semblable à la tienne, et qui reconnaît être de ton sang par sa conduite, par tes petits-fils dignes de leur père et de leur grand-père, qui se perfectionnent sous ta férule ») ; IV. 9. v. 107-110 : *stant pariter natusque pius coniunxque sacerdos [...] neu desit pars ulla domus, stat uterque nepotum/ hic auiae lateri proximus, ille patris* (« à ses côtés se tiennent son fils pieux et son épouse, la prêtresse [...] et pour qu'il ne manque aucun membre de la famille, ses deux petits-fils sont également présents, l'un aux côtés de sa grand-mère, l'autre aux côtés de son père »). Le rôle de Livie en tant que lien unissant le Prince aux deux générations de successeurs est de même clairement formulé dans la *Consolation à Livie*, v. 453 : *hoc domus ista docet, per te mea, Caesaris alti* (« voici ce que m'enseigne la maison du grand César, qui est devenue la mienne grâce à toi »). Certes, c'est Drusus et non Tibère qui s'exprime ici mais le même constat pourrait être placé dans la bouche de son frère. Sur la position

renforçant davantage les liens unissant Tibère et ses fils au prince défunt. Dans ce passage, *Iulia Augusta* n'est plus associée à Junon et à Vesta mais à la prophétesse Carmenta, déesse et mère d'un héros, puis à Vénus *Genetrix* elle-même, en tant que mère de la dynastie⁶⁷.

C'est bien sous les traits de la *genetrix* que cette figure est honorée par Ovide et l'Empire tout entier : *haec tua constituit genetrix et rebus et ara/ sola toro magni digna reperta Iouis* (« ce temple a été embelli et doté d'un autel par ta mère, la seule jugée digne de la couche du grand Jupiter »)⁶⁸. Le mot le plus important est sans conteste *genetrix*. Le poète a certes fait allusion à la maternité de l'impératrice dans les poèmes de l'exil mais jamais il n'avait employé jusqu'alors le terme *genetrix*. Or, il qualifie en premier lieu Vénus, ancêtre des *Iulii*⁶⁹. Ovide honore ici celle qui personnifie la Mère impériale, à l'instar du Sénat lorsqu'il a voulu concéder les titres de *mater patriae* et de *parens* à *Iulia Augusta* pour l'honorer, titres écartés par Tibère⁷⁰. *Iulia Augusta* apparaît ainsi comme la mère de la dynastie et rejoint les plus célèbres mères de l'histoire romaine : Vénus, mère d'Énée ; Carmenta, mère d'Évandré ; Rhéa Silvia, mère de Romulus et Rémus⁷¹. Notons que *Iulia Augusta* clôt le discours de la prophétesse et, à une centaine de vers près, le premier livre des *Fastes*. Ovide adopte par conséquent la même attitude que le Sénat et certaines provinces de l'Empire en rendant hommage à la mère du Prince. Les *Fastes* consacrent la figure de la *genetrix Iulia Augusta*, désormais l'une des principales figures de l'histoire romaine, à l'instar de Jules César et d'Auguste⁷².

L'œuvre d'Ovide reflète assez fidèlement l'onomastique de Livie, depuis son mariage avec Octavien jusqu'à la mort du poète, à cette réserve près qu'il omet sa filiation paternelle, très souvent spécifiée sur les monnaies et dans les inscriptions. Nommer l'épouse puis la mère du Prince constitue un enjeu pour l'exilé de Tomes ; mais n'est-ce pas une manière de s'attirer sa bienveillance, de relayer le discours impérial à son sujet puis d'exprimer la puissance de l'épouse et mère de princes ?

de Livie au sein de la *domus Augusta* dans l'œuvre d'Ovide, Millar 1993, p. 15-16 ; Thakur 2014, p. 190-193 et 199-200.

67 — À ce sujet, Thakur 2014, p. 203-204 ; Angelova 2015, p. 88-89 ; Chiu 2016, p. 109.

68 — *Fast.* I. v. 649-650. Cette fois-ci, *Iulia Augusta* n'est pas nommée mais désignée par une périphrase. Au début des années 20, les cités de Romula Augusta et d'Italica émettent chacune un *dupondius* à l'effigie de *Iulia Augusta*, en spécifiant dans la légende *Iulia Augusta genetrix orbis* (« Julia Augusta, mère de l'univers », *RPC* I, 67A et 73). La monnaie de Romula Augusta représente la mère du Prince la tête posée sur un globe et surmontée de l'astre lunaire, attributs empruntés à *Dea Caelestis*. À ce sujet, consulter García Villalba 2015, p. 47-48.

69 — Lucr. I. 1 : *Aeneadam genetrix* (« mère des Romains »).

70 — Tac. *Ann.* I. 14. 1.

71 — À ce sujet, Thakur 2014, p. 203 ; Fucecchi 2017, p. 4.

72 — « The culmination of Roman history lies not as much in Tiberius or Augustus as in Livia » (Chiu 2016, p. 107).

2. La réception de l'onomastique de Livie dans les *Annales* de Tacite

Entre la célébration de *Iulia Augusta* par Ovide et l'écriture des *Annales* à la fin du principat de Trajan, l'onomastique de l'impératrice mère a subi un autre changement : en 41, Claude divinisait sa grand-mère sous le nom de *Diua Augusta*⁷³. La figure de Livie est sans conteste l'une des plus célèbres des *Annales* et c'est assurément dans cette œuvre que nous pouvons analyser de manière satisfaisante la réception de son onomastique car Tacite se montre aussi précis qu'Ovide à ce sujet⁷⁴. L'onomastique joue en outre un rôle essentiel dans l'élaboration de son portrait : *Liuvia* devient sous son calame l'archétype de la *saeua nouerca* tandis que *Iulia Augusta* symbolise le pouvoir au féminin.

2.1. Une onomastique bicéphale chez Tacite

2.1.1. *Liuvia* ou la *saeua nouerca*

Chez Ovide, le nom *Liuvia* symbolisait les vertus proprement féminines ; dans les *Annales*, il est associé à une figure féminine caractéristique de l'historiographie romaine : la *saeua nouerca*⁷⁵. Sitôt introduite dans le récit, les principaux éléments forgeant son identité sont réunis en une phrase lapidaire : *mors fato propera uel nouercae Liuia dolus abstulit* (« [Caius et Lucius furent] enlevés par une mort que hâta le destin ou une machination de leur marâtre Livie »)⁷⁶. L'impératrice apparaît dès le début de l'œuvre comme une *nouerca* intrigante et meurtrière dans un passage consacré à une description assez sombre du principat augustéen, notamment au sujet de la disparition de tous ceux qui étaient placés entre son fils Tibère et le pouvoir. Car Livie n'est pas seulement une *nouerca*, elle est également identifiée en tant que mère : [...] *non obscuris, ut antea, matris artibus, sed palam hortatu* (« [...] sa mère ne recourt plus à des ruses obscures, comme auparavant, mais à des exhortations publiques »)⁷⁷. Quoique son statut d'épouse ait été évoqué dès le départ, par l'entremise du mot *nouerca*, les rapports entre Auguste et elle ne sont pas approfondis tout de suite mais à deux moments critiques du principat augustéen : la relégation d'Agrippa Postumus et la mort du premier prince. Si la figure de Livie était caractérisée chez Ovide par la concorde maritale qu'elle

73 — Sur la divinisation de Livie, Cid López 1998, p. 151-152 ; Barrett 2002, p. 222-223.

74 — Sur le personnage de Livie dans les *Annales*, se reporter à Calhoun 1994, p. 312-334 ; Tesoriero 2006, p. 364-368. Si les contemporains de Claude, Néron, Vespasien et Titus ont écrit sur cette figure, leur récit à son sujet est cependant beaucoup plus bref que celui de Tacite.

75 — Sur le personnage de la *saeua nouerca* à Rome, voir Watson 1995, p. 92-134. En ce qui concerne plus précisément Livie, consulter Calhoun 1994, p. 312-339 ; Watson 1995, p. 175-192.

76 — *Ann.* I. 3. 3.

77 — *Ann.* I. 3. 3.

entretenait au sein du mariage, il en va tout autrement dans les *Annales* : agissant davantage en tant que mère, l'impératrice est décrite comme une femme abusant de la faiblesse de son époux et dénuée de toute tendresse⁷⁸.

Ovide n'avait jamais évoqué les fils de Julie (Caius, Lucius et Agrippa Postumus) dans les poèmes de l'exil et avait fortement insisté sur la cohésion de la *domus Augusta* représentée par Auguste, Livie, son fils et ses petits-fils. Tacite prend le contre-pied de cette vision idyllique en présentant *Liuvia* comme une femme acharnée à faire disparaître la descendance de son époux. Ainsi, dès la première mention de son nom, l'auteur l'accuse d'avoir perpétré le meurtre de Lucius et de Caius César puis d'avoir été à l'origine de la relégation de leur frère, Agrippa Postumus⁷⁹. L'opposition entre descendants d'Auguste (*Iulii*) et descendants de Livie (*Claudii*) est clairement exprimée. Contrairement à la *Liuvia* ovidienne, personnification de la Concorde, celle de Tacite rompt cette même concorde. Cette impression est particulièrement tangible après la mort d'Auguste : *postremo Liuvia grauis in rem publicam mater, grauis domui Caesarum nouerca* (« enfin Livie, mère fatale à la république, marâtre fatale à la maison des Césars »)⁸⁰. Le nom *Liuvia* a des connotations funestes. Ainsi, la deuxième Livie des *Annales*, Claudia Livia Julia, apparaît-elle aussi néfaste que sa grand-mère⁸¹. Tacite accorde une grande attention à cette figure particulièrement malmenée dans l'historiographie romaine depuis son exécution et la condamnation de sa mémoire⁸². Cette femme impériale, dont l'onomastique est particulièrement sophistiquée, semble avoir mis en valeur le *nomen* de sa grand-mère paternelle, *Liuvia (felix thalamis Liuvia Drusi/ natisque ferum ruit in facinus/ poenamque suam* : « Livie, heureuse par son mariage avec Drusus et ses enfants, se précipita vers un crime sauvage et son châtement » ; *Liuvia Drusi Caesaris* : « Livie, épouse de Drusus César »)⁸³, au détriment de *Claudia* (lequel renvoie à une *gens* très illustre) et de *Iulia*⁸⁴. Tacite reprend lui aussi le nom *Liuvia* et la présente

78 — *Ann.* I. 3. 4 : *nam senem Augustum deuinxerat adeo uti nepotem unicum, Agrippam Postumum, in insulam Planasiam proiecerit* (« en effet, elle avait soumis le vieil Auguste à tel point qu'il jeta son unique petit-fils [Agrippa Postumus] dans l'île de Planasie ») ; I. 5. 3-4 : [...] *neque satis compertum est spirantem adhuc Augustum apud urbem Nolam an exanimem reppererit. Acribus namque custodiis domum et uias saepserat Liuvia* (« [...] et on ne sait si Auguste respirait encore ou s'il avait rendu l'âme quand [Tibère] le rejoignit à Nole. Car une garde rigoureuse avait été postée par Livie pour barrer la maison et les chemins »). Cette description de la fin d'Auguste diffère en tout point de celle à l'œuvre chez Suétone (se reporter à la page 11).

79 — *Ann.* I. 3. 3 ; I. 3. 4.

80 — *Ann.* I. 10. 5.

81 — Il s'agit de l'une des deux *nurus* anonymes des *Tristes* et *Pontiques*. Sur Claudia Livia Julia, voir Cenerini 2014 et, plus récemment, Della Mora 2019.

82 — Elle fut mise à mort en 31 après J.-C., accusée d'avoir conspiré la perte de son époux avec la complicité de son amant, le préfet du prétoire Séjan.

83 — *Oct.* v. 941-943 ; Plin. *Hist. Nat.* XXIX. 20.

84 — Le décret condamnant sa mémoire semble avoir été rigoureusement appliqué car très peu

comme une femme adultère, coupable d'introduire la discorde au sein de son couple et de la *domus Augusta*⁸⁵. Si la première Livie n'a jamais été soupçonnée d'adultère au temps de son second mariage, il reste que sa réputation souffrit grandement de l'empressement d'Octavien à la prendre pour épouse, alors qu'elle était enceinte de son premier mari : *nec domesticis abstinebatur : abducta Neroni uxor et consulti per ludibrium pontifices an concepto necdum edito partu rite nuberet* (« on n'épargnait pas non plus la vie privée [d'Auguste], une épouse enlevée à Nero et les pontifes consultés par dérision pour savoir si, entre la conception et la naissance d'un enfant, elle pouvait se marier selon les rites »)⁸⁶. Certes, Livie n'était pas en cause mais la rumeur eut tôt fait d'attribuer la paternité de Drusus au futur Auguste⁸⁷. La jeune *Liuvia* est en outre caractérisée par une rare beauté⁸⁸. Cette beauté insigne est à l'unisson de celle de l'impératrice mère⁸⁹. Toutefois, il est un domaine où elle ne peut l'emporter : la fécondité. En effet, la palme revient dans ce domaine à sa belle-sœur Agrippine l'Aînée : [...] *et coniunx Germanici, Agrippina, fecunditate ac fama Liuiam, uxorem Drusi, praecellebat* (« [...] de même, la femme de Germanicus, Agrippine, surpassait en fécondité et en réputation Livie, l'épouse de Drusus »)⁹⁰. La jeune Livie prend ainsi la place de sa grand-mère dans la lutte contre la descendance d'Auguste, représentée ici par Agrippine et ses enfants. La première mention de la petite-fille d'Auguste dans les *Annales* évoque ses

de portraits et d'inscriptions nous sont parvenus. Le peu qu'il en reste la désignent sous le nom de *Liuvia Drusi (uxor)* (*CIL* V. 429 ; *CIL* VI. 5226) et une seule fois sous le nom *Julia* (*CIL* VI. 5198). « The name was obviously chosen to recall her paternal grandmother, the empress Livia » (Nuorluoto 2020, p. 206). Le même auteur estime que le port du *nomen Julia* en ce qui la concerne est peu probable ; l'inscription à ce même nom concernerait alors sa fille unique (p. 205).

85 — Sur la figure de Claudia Livia Julia dans les *Annales*, voir Sinclair 1990.

86 — Tac. *Ann.* I. 10. 5.

87 — Notons que Tacite ne se prononce pas sur la « culpabilité » de Livie, *Ann.* V. 1. 2 : *exim Caesar cupidine formae aufert marito incertum an inuitam* (« par la suite, César, subjugué par sa beauté, l'enlève à son époux, l'on ne sait si ce fut à son corps défendant »). Au sujet des rumeurs entourant la naissance de Drusus, Suet. *Claud.* I : *patrem Claudii Caesaris Drusum [...] Liuvia, cum Augusto grauida nupsisset, intra mensem tertium peperit, fuitque suspicio ex uirrico per adulterii consuetudinem procreatum. Statim certe uulgatus est uersus* : τοῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παιδία (« Drusus, le père de l'empereur Claude [...] fut mis au monde par Livie trois mois à peine après qu'Auguste l'eut épousée étant grosse, et l'on soupçonna qu'il était le fils adultérin de son beau-père. En tout cas aussitôt fut en vogue le vers suivant : les gens heureux ont même des enfants en trois mois ») ; Dio. XLVIII. 44. 5 : ὁ δ' οὖν ὄμιλος ἄλλα τε ἐπὶ τοῦτω πολλὰ διεθρύλει, καὶ τοῖς εὐτυχοῦσι τρίμηνα παιδία γεννάσθαι ἔλεγεν, ὥστε καὶ ἐς παροικίαν τὸ ἔπος προχωρήσει (« le peuple donc, entre autres bruits qu'il répandait à ce sujet, disait qu'aux gens heureux les enfants naissent en trois mois et l'expression finit par devenir un proverbe », traduction de Marie-Laure Freyburger et Jean-Michel Roddaz, Les Belles Lettres, 1994).

88 — *Ann.* IV. 3. 3 : [...] *formae initio aetatis indecorae, mox pulchritudine praecellebat. Hanc ut amore incensus adulterio pellexit* (« [...] dépourvue d'attraits dans son jeune âge, [elle] brillait depuis d'une rare beauté. Feignant pour elle un ardent amour, [Séjan] l'entraîna à l'adultère »). La beauté et la débauche caractérisent également les figures d'Agrippine la Jeune et de Poppée dans les *Annales*.

89 — *Ann.* V. 1. 2.

90 — *Ann.* II. 43. 6. De la même façon, la première Livie avait été « surpassée » dans ce domaine par sa belle-sœur Octavie, mère de cinq enfants.

mauvais rapports avec *Liuvia la nouerca* : *accedebant muliebres offensiones nouercalibus Liuiae in Agrippinam stimulis* (« à cela s'ajoutaient des animosités de femmes, Livie blessant Agrippine par des traits de marâtre »)⁹¹. Dans ce passage, Tacite utilise le *nomen* que la première impératrice a abandonné au profit de *Iulia Augusta*⁹² ; ceci est sans doute dû à son attitude hostile vis-à-vis d'Agrippine, l'hostilité caractérisant effectivement les *nouercae* dans la littérature latine. La deuxième Livie fait montre de la même animosité envers celle qui la « surpasse » en fécondité. C'est par les intrigues et le crime qu'elle favorise sa descendance, comme sa grand-mère avant elle. Toutes les valeurs que la *Liuvia* d'Ovide incarnait sont réutilisées par Tacite au détriment de la première impératrice, sous ce même nom. Ironie du sort, c'est la figure d'Agrippine, identifiée comme « l'unique sang d'Auguste » (*solum Augusti sanguinem*) qui a « récupéré », en quelque sorte, les vertus matronales de Livie chez Tacite⁹³.

2.1.2. *Iulia Augusta, un nom symbolisant le pouvoir*

L'unique mention de *Iulia Augusta* chez Ovide était suivie par l'annonce de sa divinisation. Claude, en écartant le nom *Iulia* pour ne conserver que le seul nom/titre d'*Augusta*, a fait de sa grand-mère la parèdre du *Diuus Augustus*. Si Tacite respecte scrupuleusement l'onomastique de l'impératrice mère, il recourt plus volontiers au seul nom *Augusta* pour la désigner après son adoption⁹⁴. Les *Annales* offrent l'intérêt de donner une description détaillée de l'adoption de Livie par Auguste, son changement de nom et les conséquences que ces mesures engendrent. Comme le prévoit le testament du prince défunt, Livie abandonne son ancien nom et devient *Iulia Augusta*⁹⁵. Malgré le prestige indéniable du titre, Tacite revient sur celui du *nomen Iulia* du point de vue de la dynastie julio-claudienne et de la société romaine⁹⁶. Parmi les honneurs concédés à la mère du prince par le Sénat, le plus embarrassant d'après Tacite est l'ajout du lignage maternel dans la titulature de Tibère : *multa patrum et in Augustam adulatio* : *alii parentem, alii matrem patriae appellandam, plerique ut nomini Caesaris ads-*

91 — *Ann.* I. 33. 3.

92 — Le changement onomastique est survenu en I. 8. 5.

93 — *Ann.* I. 41. 2 : *insigni fecunditate, praeclara pudicitia* (« d'une fécondité insigne, d'une remarquable pudeur ») ; III. 4. 2 : *unicum antiquitatis specimen* (« l'unique modèle du passé ») ; III. 12. 2 : *pudicitia Agrippinae* (« la pudeur d'Agrippine »). À propos de la concorde maritale unissant Agrippine à Germanicus dans les *Annales*, se reporter à Devillers 2008, p. 369-370.

94 — Vilorio de la Torre 1992 (p. 55-56) recense ainsi trente mentions du titre *Augusta* contre deux mentions pour le nom *Iulia Augusta* dans les *Annales*.

95 — *Ann.* I. 8. 1.

96 — À l'époque où Tacite écrit, le titre d'*Augusta* est plus volontiers concédé que sous la dynastie julio-claudienne. L'auteur est ainsi le contemporain des *Augustae* Domitia, Plotine, Marciane, Matidie l'Ainée et peut-être Sabine. Sur la concession de ce titre sous la dynastie julio-claudienne, voir Flory 1988, p. 117-129 ; et, d'une manière générale, sous le Haut-Empire, Cenerini 2016, p. 23-49.

criberetur Iuliae filius censebant (« les sénateurs prodiguèrent aussi les adulations à l'égard d'Augusta : les uns proposaient de l'appeler Mère, d'autres Mère de la patrie, la plupart d'ajouter au nom de César : fils de Julie »)⁹⁷. Cette proposition peut paraître fort étonnante de la part de l'assemblée⁹⁸. Si l'expression des liens de parenté unissant les princes julio-claudiens aux femmes impériales est devenue courante par la suite, l'identification de Tibère comme « fils de Julie » est interprétée par le Prince et, surtout, par Tacite, comme une reconnaissance officielle de la place qu'occupe désormais cette dernière au sein de la *domus Augusta*⁹⁹. Du point de vue de l'auteur, mentionner sa filiation maternelle dans sa titulature reviendrait pour le Prince à admettre que sa mère a joué un rôle dans son avènement. Ovide, très prudent, n'usa jamais de cette formulation et se contenta de présenter *Iulia Augusta* comme la *genetrix* de Tibère. Tacite, qui écrit un siècle après les faits, n'a plus les mêmes raisons qu'Ovide pour taire cette mesure ; elle lui permet ainsi de décrier le rôle des impératrices mères dans les questions de succession. Pour cela, il attire l'attention de son public sur les « connotations matrilineaires » des titres proposés à *Iulia Augusta*¹⁰⁰. Que Tibère ait refusé leur concession ne change rien ; en outre, Tacite attribue sa réaction à la jalousie qui le submerge face à celle qui apparaît comme une rivale dans l'exercice du pouvoir : *anxius invidia et muliebri fastigium in deminutionem sui* (« aveuglé par la jalousie et interprétant l'élévation d'une femme comme sa propre déchéance »)¹⁰¹. Sans doute l'auteur vise-t-il ici le Sénat, à l'origine de ces mesures. N'est-ce pas la même assemblée qui proposa, en l'an 105, le titre d'*Augusta* à Plotine et à Marciane, épouse et sœur de Trajan¹⁰² ?

97 — *Ann.* I. 14. 1.

98 — Comme le rappelle Anthony Barrett, « the proposal to call Tiberius *Iuliae filius* is totally alien to Roman practice » (2002, p. 157). Le Grec Cassius Dion souligne lui aussi l'incongruité d'une telle mesure, un siècle après Tacite, LVII. 12. 5 : πολλοὶ μὲν μητέρα αὐτὴν τῆς πατρίδος πολλοὶ δὲ καὶ γονέα προσαγορεύεσθαι γνώμην ἔδωκαν. Ἄλλοι καὶ τὸν Τιβέριον ἀπ' αὐτῆς ἐπικαλεῖσθαι ἐσηγήσαντο, ὅπως ὡς περ οἱ Ἕλληνες πατρίθεν, οὕτω καὶ ἐκεῖνος μητρόθεν ὀνομάζηται (« beaucoup proposèrent de lui donner le titre de "Mère de la Patrie", d'autres préférèrent "Parent". D'autres émirent l'idée que Tibère fut nommé d'après elle, de sorte que parallèlement aux Grecs qui prennent le nom de leur père, lui porterait le nom de sa mère », traduction de Janick Auberger, Les Belles Lettres, 1995).

99 — Cette situation est notamment exprimée dans l'inscription suivante, découverte sur l'île de Chypre et datant de l'an 20 : *Iulia Aug[us]ta diui Aug[usti] ux[or] // [re] ma]tre Ti[ber]i Caesaris Aug[usti] et Drusi Caesaris au[lia] Gaio Iulio] // [Germ]anico Caesari Ti[ber]i Caesaris Aug[usti] filio] diui Aug[usti] nep[oti]* (« Julia Augusta, épouse du Divin Auguste, mère de Tibère César Auguste, et grand-mère de Drusus César, pour Caius Julius Germanicus César, fils de Tibère César Auguste et petit-fils du Divin Auguste », *AE* 2013, 1678). Il nous faut mentionner également la position de *Iulia Augusta* sur le Grand Camée de France, dont la confection est datée des années 19-20 (conservé au Cabinet des Médailles, numéro d'inventaire 264). L'impératrice mère est figurée assise sur un trône aux côtés de son fils. Sa chevelure est ceinte d'une couronne de laurier. Nous renvoyons à Bartman 1998, p. 112.

100 — Le terme est emprunté à Hidalgo de La Vega 2009, p. 193. *Iulia Augusta* est qualifiée de *mater patriae* sur deux monnaies de Leptis Magna (*RPC* I, 849 et 850).

101 — *Ann.* I. 14. 1.

102 — Plin. *Pan.* LXXXIV. 6 : *obtulerat illis senatus cognomen Augustarum, quod certatim*

À l'instar d'Ovide, Tacite utilise l'onomastique de l'impératrice pour exprimer son pouvoir, pire, sa démesure, dans un domaine étudié auparavant : l'activité édilitaire. En tant que prêtresse du *Diuus Augustus*, *Iulia Augusta* veille non seulement à l'édification de son temple mais encore à la célébration du culte impérial¹⁰³. Or, c'est en dédiant une statue du *diuus* qu'elle outrepassa, d'après Tacite, ses fonctions : *neque enim multo ante, cum haud procul theatro Marcelli effigiem diuo Augusto Iulia dicaret, Tiberii nomen suo postscripserat idque ille credebatur ut inferius maiestate principis graui et dissimulata offensione abdidisse* (« en effet, comme elle avait consacré une statue du divin Auguste peu de temps auparavant, près du théâtre de Marcellus, elle avait inscrit le nom de Tibère à la suite du sien, et l'on croyait que le prince, considérant cet acte comme une offense, cachait son ressentiment »)¹⁰⁴. Chaque détail de cette scène révèle la démesure de *Iulia Augusta*. La statue est placée près du théâtre de Marcellus : or, cet édifice porte le nom du neveu et gendre d'Auguste, premier héritier pressenti ; en outre, le théâtre en question est situé à côté du fameux portique d'Octavie, lequel offre aux regards les portraits des mères célèbres de l'histoire romaine. *Iulia Augusta* occupe symboliquement, par l'entremise de son nom et de celui de son fils, un espace imprégné par le souvenir d'Octavie, dont elle était absente. La découverte de cette dédicace confirme les propos de l'auteur et l'usage que la mère du Prince fit de sa nouvelle onomastique : insister sur son statut de fille et de prêtresse d'Auguste¹⁰⁵. Toutefois, nous ignorons la réaction de Tibère face au geste de sa mère. Du point de vue de Tacite, *Iulia Augusta* fait preuve de démesure en se posant en rivale de son fils, par l'entremise de son nom.

À la manière d'Ovide, le contemporain de Trajan utilise l'onomastique de l'impératrice pour caractériser son personnage. La chaste et obéissante *Liuia* s'est muée en une funeste *nouerca*. *Iulia Augusta* s'appuie quant à elle sur son statut de mère du Prince mais également sur celui de fille du *Diuus Augustus* pour concurrencer son fils à la tête de l'Empire. Tacite reprend à son compte les thèmes développés par le poète augustéen afin de décrire le pouvoir au féminin, mais également celui de Tibère, parvenu à l'Empire grâce à sa mère. L'onomastique féminine constitue par conséquent un outil discursif efficace, ce qui est par ailleurs le cas dans les inscriptions et

deprecatae sunt quam diu appellationem patris patriae tu recusasses, seu quod plus esse in eo indicabant, si uxor et soror tua quam si Augustae dicerentur (« le Sénat leur avait offert le surnom d'*Augusta*, qu'elles ont repoussé à l'envi aussi longtemps que tu as décliné le titre de Père de la Patrie, ou parce qu'elles jugeaient plus glorieux d'être appelées ton épouse et ta sœur plutôt qu'*Augusta* »).

103 — Sur ce dernier point, voir Cid López 1998, p. 147-148.

104 — *Ann.* III. 64. 2.

105 — *ILS* 8744 a : [...] *sig(num) diuo Augusto patri ad theatrum Marc(elli) Iulia Augusta et Ti(berius) Augustus dedicarunt* (« [...] Julia Augusta et Tibère Auguste ont dédié une statue à leur père, le divin Auguste, près du théâtre de Marcellus »).

légendes monétaires. Ainsi, en dépit de la complexité de son onomastique, seul le nom reçu à la naissance par l'impératrice, *Liuvia*, a acquis une certaine postérité, puisque c'est de cette manière que la plupart des auteurs anciens écrivant après Tacite la désignent dans leur récit¹⁰⁶.

3. Faut-il nommer Julie au I^{er} siècle après J.-C. ?

En comparaison de Livie, l'onomastique de la fille d'Auguste est fort simple : *Iulia*¹⁰⁷. La jeune femme n'a pas reçu de *cognomen* à la naissance, à l'instar de nombreuses aristocrates romaines de l'époque républicaine. Néanmoins, elle est la fille d'Auguste, le premier prince, et, en tant que telle, membre de la *gens Iulia* et descendante de Vénus *Genetrix*. Elle transmet notamment son *nomen* à l'une de ses filles, *Vipsania Iulia*, appelée simplement *Iulia* par les auteurs anciens¹⁰⁸. Selon Tacite, Julie était particulièrement fière de son appartenance à la *gens Iulia*, dans laquelle entrèrent à leur tour ses fils Caius et Lucius, au point d'avoir fait sentir à son dernier époux Tibère la grandeur de sa situation¹⁰⁹. Mais sa condamnation pour adultère, suivie par celle de sa fille, ternit l'image des *Iuliae*. Cette fâcheuse réputation est-elle allée jusqu'à entacher le *nomen Iulia* aux yeux de leurs contemporains ?

3.1. Julie, une matrone indigne aux dires de Velleius Paterculus

3.1.1. la fille de César

Velleius Paterculus, contemporain de Livie et de Tibère, a peut-être été témoin de la condamnation de Julie. C'est sous le principat de Tibère qu'il entreprend, « bien malgré lui », de rappeler les faits : *at in Vrbe, eo ipso anno quo magnificentissimis gladiatorii muneris naumachiaequae spectaculis diuus Augustus [...] dedicato Martis templo animos oculosque populi Romani repleuerat, foeda dictu memoriaque horrenda in ipsius domo tempestas erupit. Quippe filia eius Iulia, per omnia tanti parentis ac uiri immemor, nihil, quod facere aut pati turpiter posset femina, luxuria libidine infectum reliquit magnitudinemque fortunae suae peccandi licentia metiebatur, quidquid liberet pro licito uindicans* (« cependant, à Rome, l'année même où le divin Auguste, il y a de cela trente ans [...] avait, lors de la dédicace d'un temple

106 — Notons ainsi l'erreur fort surprenante de Suétone, lequel la désigne sous le nom de *Liuvia Augusta* à deux reprises (*Calig.* X et XV : *Liuvia Augusta*) et mentionne la proposition par le Sénat d'ajouter la séquence *Liuliae filius* en lieu et place de *Iuliae filius* (*Tib.* L).

107 — Se référer à *PIR*² 634.

108 — Pour Julie la Jeune, *PIR*² 635. Si nous nous reportons à Suétone, Julie la Jeune est probablement l'aînée des deux filles de Julie, *Aug.* LXIV : *neptes ex Agrippa et Iulia tres habuit C. et L. et Agrippam, neptes duas Iuliam et Agrippinam* (« Agrippa et Julie lui donnèrent trois petits-fils, Caius, Lucius et Agrippa, ainsi que deux petites-filles, Julie et Agrippine »).

109 — Nous renvoyons à nos propos introductifs.

à Mars, rassasié les esprits et les yeux du peuple romain de spectacles absolument magnifiques, consistant en un combat de gladiateurs et une naumachie, un orage dont le récit et la mémoire font frémir éclata dans sa maison. En effet, sa fille Julie, oubliant complètement la grandeur de son père et de son époux, n'omit, dans sa débauche et sa dépravation, rien de ce que peut accomplir ou endurer une femme, et mesurait la grandeur de sa condition à la licence de ses péchés, revendiquant comme licites tous ses caprices »)¹¹⁰. Nous pouvons penser que l'auteur nous offre ici la version officielle des événements telle qu'elle fut délivrée par Auguste lui-même dans une lettre au Sénat : *de filia absens ac libello per quaestorem recitato notum senatui fecit* (« en revanche, concernant sa fille, il ne parut pas devant le Sénat pour lui annoncer la nouvelle mais recourut à un billet qu'il fit lire par un de ses questeurs »)¹¹¹. Velleius Paterculus est le premier auteur romain à mentionner la fille du Prince dans son œuvre ; en effet, Ovide, prudent, ne citait ni Julie, ni sa descendance, conformément à la volonté d'Auguste¹¹². Aussi s'est-on interrogé sur l'éventuelle condamnation de la mémoire de Julie¹¹³. Velleius Paterculus la tire sciemment de l'« oubli » dans lequel elle était plongée depuis sa disgrâce en l'identifiant par son nom, *Iulia*, et en rappelant son lien de parenté avec Auguste et son statut d'épouse. Il se situe, par conséquent, dans la continuité d'un auteur tel qu'Horace, lequel identifiait Livie et Octavie comme épouse et sœur du Prince¹¹⁴. En rappelant la filiation paternelle de Julie, Velleius Paterculus veut-il la différencier de la fille de Jules César¹¹⁵ ? Probablement pas, cette figure étant particulièrement discrète dans l'*Histoire romaine*. La première

110 — Vel. Pat. II. 100. L'*Histoire romaine* est composée vraisemblablement à partir de l'an 30, date à laquelle le dédicataire de l'œuvre, Marcus Vinicius, revêt le consulat.

111 — Suet. *Aug.* LXV (traduction d'Henri Ailloud, Les Belles Lettres, 2016).

112 — Si nous en croyons Suétone, évoquer son seul nom devant le Prince le plongeait dans une affliction profonde, *Aug.* LXV : *atque ad omnem et eius et Iuliarum mentionem ingemiscens proclamare etiam solebat* : Αἰθ' ὄφελον ἀγαμός τ' ἔμειναι ἀγονός τ' ἀπολέσθαι, *nec aliter eos appellare quam tris uomicas ac tria carcinomata sua* (« chaque fois même qu'on mentionnait en sa présence, soit [Agrippa Postumus], soit les deux Julies, il s'écriait en gémissant : "Plût au ciel que je ne me fusse pas marié et que je fusse mort sans descendance !" et il ne les appelait pas autrement que "ses trois abcès et ses trois chancres" »).

113 — Harriett Flower (2006, p. 166) estime que sa mémoire ne fut jamais officiellement condamnée et que ses images, visibles dans les provinces de l'Empire, ont sans doute été spontanément retirées. Rappelons que le sénatus consulte décrétant une condamnation de la mémoire prescrivait généralement l'effacement du nom de la personne concernée par cette mesure. Malgré notre incertitude en ce qui concerne le sort des deux Julies, fort peu d'images et d'inscriptions à leur nom sont parvenues jusqu'à nous.

114 — Les inscriptions au nom de Julie confirment cet usage onomastique, par exemple à Thespies : ὁ δῆμος *Ιουλιαν αὐτοκράτορος Καίσαρος Σεβαστοῦ θυγατέρα, γυναίκα Μάρκου Ἀγρίππα* (« le peuple, en l'honneur de Julie, fille de l'empereur César, fils du Divin, épouse de Marcus Agrippa », *IG VII. 423*). Et dans la province de Norique : *Iuliae Caesaris Augusti f(iliae) Neron(is) [uxori]* (« pour Julie, fille de César Auguste, épouse de Néron », *AE 1954, 100*).

115 — II. 44 : *quippe Iuliam filiam C. Caesaris Cn. Magnus duxit uxorem* (« c'est pourquoi Cn. Magnus épousa Julie, la fille de Caius César »).

mention de Julie l'identifie à la fois comme fille du Prince et épouse de Marcellus puis d'Agrippa : [*Agrippa*] *reuersus inde filiam Caesaris Iuliam, quam in matrimonio Marcellus habuerat, duxit uxorem, feminam neque sibi neque rei publicae felicitis uteri* (« [*Agrippa*] revint et prit pour femme la fille de César, Julie, que Marcellus avait eue pour épouse, une femme dont la fécondité ne fut heureuse ni pour elle-même, ni pour l'État »)¹¹⁶. L'indication de la filiation paternelle est répétée dans le passage consacré à son mariage avec Tibère : *admouit propius Neronem Caesari : quippe filia Iulia eius, quae fuerat Agrippae nupta, Neroni nupsit* (« [la mort d'Agrippa] rapprocha davantage Néron et César : en effet, la fille de ce dernier, Julie, jadis femme d'Agrippa, épousa Néron »)¹¹⁷. Dans les deux cas, il s'agit de présenter Julie comme le lien unissant le Prince à Agrippa et à Tibère. Dans le passage sur la révélation de ses adultères, la jeune femme est identifiée comme la fille du Divin Auguste¹¹⁸. Cette formulation n'est pas neutre selon nous. En effet, Velleius Paterculus aurait dû appeler le Prince *Caesar* ou *Augustus* en rapportant le scandale de l'an 2 avant J.-C., puisqu'il ne porta le nom de *Diuus Augustus* qu'après sa mort. Certes, l'auteur précise écrire trente ans après les faits (*abhinc annos XXX, se et Gallo Caninio consulibus* : « voilà de cela trente ans, sous le consulat [d'Auguste] et de Gallus Caninius »¹¹⁹), ce qui autorise cette « entorse » qui n'a d'autre but que de susciter l'indignation de son public face aux agissements de Julie¹²⁰. En outre, il souligne la *pietas* d'Auguste envers son père adoptif, le Divin Jules, en rappelant la dédicace du temple de Mars *Vltor*¹²¹. Julie est quant à elle caractérisée comme une fille impie, car son inconduite est révélée l'année même où son père a mené à bien la construction du temple de Mars *Vltor*, et où il a reçu, en outre, le titre de *Pater patriae*¹²². Son comportement est une insulte à la législation édictée par son père, tandis que le nom de son amant, Iullus Antonius, renvoie à l'inconduite notoire d'Antoine et, partant, à la période des guerres civiles, à laquelle Auguste se vantait d'avoir mis fin¹²³. Le statut d'épouse de Julie est, finalement, fort peu évoqué : le mariage avec Marcellus et Tibère est mentionné au détour d'une phrase ; sa filiation paternelle apparaît immanquablement avant

116 — II. 93.

117 — II. 96.

118 — II. 100.

119 — II. 100.

120 — Le public en question correspond à Marcus Vinicius, un proche de Tibère.

121 — Le futur Auguste avait fait le vœu d'élever ce temple en 42 avant J.-C., avant la bataille de Philippes, qui l'opposa aux Césaricides, pour venger l'assassinat de son père adoptif.

122 — À ce sujet, Flower 2006, p. 163 ; Braccesi 2012, p. 112-113.

123 — II. 100 : *tum Iullus Antonius, singulare exemplum clementiae Caesaris, uiolator eius domus, ipse sceleris a se commissi ultor fuit* (« alors, Iullus Antonius, exemple singulier de la clémence de César, profanateur de sa maison, châtié de sa propre main et sur sa personne le crime qu'il avait commis »). Se référer à Braccesi 2012, p. 138.

le nom de l'époux. Nous pouvons penser que la mention récurrente de son statut de fille d'Auguste est aussi une façon de la différencier de *Iulia Augusta*, fille adoptive du même prince et dont la conduite fut en tout point opposée à la sienne¹²⁴.

3.1.2. *infelix uterus*

L'ombre de son père écrase Julie dans le récit de Velleius Paterculus, au point que son statut de mère est fort peu évoqué également. Avant même de mentionner ses enfants, l'auteur porte un jugement très sévère sur ses maternités : *feminam neque sibi neque publicae felicitis uteri* (« une femme dont la fécondité ne fut heureuse ni pour elle-même, ni pour l'État »)¹²⁵. Ce qui aurait dû être un titre de gloire pour Julie (la fécondité) est au contraire à l'origine de grands malheurs pour elle-même et pour l'Empire. Rappelons que Velleius Paterculus écrit sous le principat de Tibère, lequel avait dû divorcer vingt ans plus tôt de sa scandaleuse épouse par l'ordre d'Auguste. Or, il confirma les mesures prises par son prédécesseur en la laissant croupir à Rhegium. Notons qu'Agrippa Postumus fut assassiné une fois son grand-père décédé, Julie la Jeune maintenue en exil et Agrippine l'Aînée disgraciée à son tour avec ses fils aînés en l'an 29¹²⁶. Ceci a pu influencer l'auteur dans sa présentation de Julie en tant que mère. À aucun moment Caius et Lucius ne sont identifiés comme ses fils dans le récit : *mors deinde Agrippa [...] cuiusque liberos nepotes suos diuus Augustus, praepositis Gai ac Lucii nominibus, adoptauerat* (« Agrippa mourut peu après [...] ses fils furent adoptés par le divin Auguste, leur grand-père, auxquels il donna les noms de Caius et Lucius »)¹²⁷. Le lien avec leur mère est volontairement omis alors qu'elle est elle-même citée dans la phrase suivante pour rappeler son mariage avec Tibère¹²⁸. Par contre, Agrippa Postumus est explicitement rattaché à Julie : *adoptatus eadem die etiam M. Agrippa, quem post mortem Agrippae Iulia enixa erat, sed in Neronis adoptione illud adiectum his ipsis Caesaris uerbis* : « hoc », *inquit*,

124 — II. 75 : *Liulia, nobilissimi et fortissimi uiri Drusi Claudiani filia, genere, probitate, forma Romanarum eminentissima, quam postea coniugem Augusti uidimus, quam transgressi ad deos sacerdotem ac filiam* (« Livie, fille du très noble et très courageux Drusus Claudianus, la plus remarquable des Romaines par la naissance, la probité et la beauté, que nous avons vu par la suite devenir l'épouse d'Auguste, puis sa prêtresse et sa fille quand il rejoignit les dieux »).

125 — II. 93.

126 — À ce sujet, voir Levick 1976 a, p. 64-66 et 165-167.

127 — II. 96.

128 — II. 96 : [...] *admouit propius Neronem Caesari : quippe filia Iulia eius, quae fuerat Agrippae nupta, Neroni nupsit* (« [la mort d'Agrippa] rapprocha davantage Néron et César : en effet, la fille de ce dernier, Julie, jadis femme d'Agrippa, épousa Néron »). En réalité, le lien entre Caius, Lucius et leur mère fut toujours souligné, y compris après leur adoption par Auguste. Ainsi, une monnaie émise en 13-12 avant J.-C. représente le Prince à l'avèrs puis Julie entourée de ses deux fils au revers (*RIC* I² 405). Aucun de ces trois personnages n'est identifié, mais précisons que la tête de Julie est surmontée d'une couronne de laurier. Voir Wood 1999, p. 66-67.

« *rei publicae causa facio* » (« le même jour [que Tibère] fut aussi adopté M. Agrippa, que Julie avait mis au monde après la mort d'Agrippa, mais, pour l'adoption de Néron, l'on ajouta ces mots de César : je fais ceci pour la cause de l'État »)¹²⁹. Il s'agit ici d'un moment crucial dans l'histoire de la dynastie : l'adoption de Tibère et d'Agrippa Postumus, respectivement époux et fils de Julie, à la suite du trépas de Caius et Lucius. Notons qu'Agrippa Postumus n'est pas identifié ici comme *nepos* d'Auguste, à l'inverse de ses frères aînés¹³⁰. En outre, l'auteur présente cette adoption comme un pis-aller, au regard de celle de Tibère. Il est clair que Velleius Paterculus a à l'esprit la disgrâce du fils de Julie, survenue quatre ans après son adoption par Auguste¹³¹. La dernière mention de la fille d'Auguste permet à l'auteur d'opposer sa descendance masculine, représentée ici par Agrippa Postumus, à Tibère, identifié par son *cognomen*, *Nero*, ce qui est une allusion à ses nobles origines¹³². Ainsi donc, Julie, malgré sa fécondité, fut une mère malheureuse en raison de la disparition de Caius et Lucius, mais surtout, aux yeux de Velleius Paterculus, une mère funeste pour l'État en raison du comportement d'Agrippa Postumus et, pourrait-on ajouter, de celui de ses filles Julie et Agrippine¹³³.

Contrairement à Ovide, Velleius Paterculus brise le silence entourant la figure de Julie en l'introduisant dans la trame de son récit, en la nommant puis en évoquant le scandale de l'an 2 avant J.-C. Le *nomen Iulia*, qui est son « apanage » ici puisque ni sa fille, ni Livie ne sont identifiées sous ce nom, prend des teintes sinistres. D'un côté, sa fécondité, caractéristique de la matrone romaine, comme l'a réaffirmé le discours augustéen, est funeste à l'État¹³⁴ ; de l'autre, elle prend le contrepied du modèle féminin promu par son propre père en se livrant à la débauche.

129 — II. 104.

130 — II. 96.

131 — II. 112 : *patris atque eiusdem aui sui animum alienavit sibi, moxque crescentibus in dies uitius dignum furore suo habuit exitum* (« il s'aliéna l'esprit de son père qui était en même temps son grand-père, et ses tares augmentant au fil des jours, il périt bientôt d'une mort digne de sa folie »).

132 — Ainsi le *cognomen* du père de Tibère est-il immanquablement cité dans le récit au cours des passages le concernant (II. 75-77, 79 et 94).

133 — La disgrâce de Julie la Jeune n'est jamais évoquée par l'auteur, ce qui n'est sans doute pas un hasard ; le Prince aurait pu désapprouver la relation de cette affaire qui concernait son malheureux rival à la succession, Agrippa Postumus. Voir à ce sujet Fantham 2006, p. 109-111. Agrippine l'Aînée, seule enfant de Julie encore en vie au moment où Velleius Paterculus compose son œuvre, est quant à elle évoquée, mais de façon anonyme, II. 130 : *quam diu abstruso, quod miserrimum est, pectus eius flagrauit incendio, quod ex nuru, quod ex nepote dolere, indignari, erubescere coactus est !* (« parce que la conduite de sa bru, parce que celle de son petit-fils l'ont forcé à gémir, à s'indigner, à rougir de honte ! »). Agrippine et ses fils aînés furent disgraciés en l'an 29, probablement pour haute trahison.

134 — II. 93 : *feminam neque sibi neque rei publicae felicis uteri* (« une femme dont la fécondité ne fut heureuse ni pour elle-même, ni pour l'État »). Notons que les adversaires de Tibère auraient, aux dires de Tacite, mis eux aussi en cause la fécondité de Livie, *Ann. I. 10. 5* : *postremo Liuia grauis in rem publicam mater, grauis domui Caesarum nouerca* (« enfin Livie, mère fatale à la république, marâtre fatale à la maison des Césars »).

4. *Iulia, un nom associé à la débauche*

La mémoire de Julie ne fut jamais rétablie, ni par son petit-fils Caligula, ni par sa petite-fille Agrippine la Jeune, qui préférèrent souligner leur lien de parenté avec Auguste par l'intermédiaire de leur mère Agrippine l'Aînée. Cependant, l'on compte plusieurs *Iuliae* parmi les femmes impériales au lendemain de la disgrâce de Julie : quatre petites-filles de Tibère portent ce *nomen* les rattachant au fondateur de la dynastie¹³⁵. Eu égard à la condamnation dont furent victimes Julia Livilla et Julie, fille de Drusus, il est périlleux de s'appuyer sur la mince documentation épigraphique et numismatique à notre disposition pour analyser l'usage de leur onomastique par le pouvoir impérial. Mais l'exemple d'Agrippine la Jeune révèle que cette dernière préféra mettre en valeur son *cognomen*, *Agrippina*, ainsi que le titre d'*Augusta*, qu'elle reçut en l'an 50, plutôt que le *nomen Iulia*. Au début du II^e siècle, Tacite s'intéresse peu au comportement de Julie, fille d'Auguste. Tel n'est pas le cas de Suétone, lequel reprend à son compte le discours de Velleius Paterculus en ce qui la concerne. L'usage du nom *Iulia* lui permet notamment de faire allusion aux mauvaises mœurs de la fille et de la petite-fille d'Auguste.

4.1. « Telle mère, telle fille »¹³⁶

4.1.1. *Julie et ses filles*

Suétone, contemporain d'Hadrien, évoque couramment les femmes impériales dans ses *Vies des Douze Césars*, une série de biographies comportant en général un paragraphe consacré aux alliances matrimoniales et à la descendance de chaque prince¹³⁷. À l'inverse de Tacite, le biographe mentionne plus volontiers Julie mais aussi sa fille Julie la Jeune, entre lesquelles il va forger un lien puissant¹³⁸ ; lien d'autant plus puissant que les deux femmes sont désignées dans le récit par le même nom, *Iulia*. De plus, Suétone unit les *duae Iuliae* à une troisième figure décrite, celle d'Agrippa Postumus, fils de l'une et frère de l'autre. L'évocation des deux Julies dans la *Vie d'Auguste* permet à Suétone de reprendre les accusations de débauche touchant la fille et la petite-fille du Prince et d'associer encore plus étroitement qu'au I^{er} siècle le nom *Iulia* à l'adultère. Introduites dans

135 — Il s'agit de la fille de Drusus et de Claudia Livia Julia, connue sous le seul nom de Julie (PIR² 636) et des trois filles de Germanicus et d'Agrippine l'Aînée, *Iulia Agrippina* (PIR² 641), *Iulia Drusilla* (PIR² 664) et *Iulia Livilla* (PIR² 674).

136 — Fantham (2006, p. 108) résume par cette formule le jugement émis par certains auteurs anciens, dont Suétone, au sujet du comportement des deux Julies.

137 — Se reporter à Pryzwansky 2008, p. 1.

138 — Dans les *Annales*, c'est sa sœur Agrippine qui tient un rôle important dans les premiers livres. Julie la Jeune n'est évoquée qu'en III. 71. 4, pour annoncer son trépas et, au passage, sa condamnation pour adultère.

le paragraphe consacré aux petits-enfants d'Auguste, les filles de Julie sont identifiées par leur seul *cognomen* : *nepotes ex Agrippa et Iulia tres habuit C. et L. et Agrippam, neptes duas Iuliam et Agrippinam* (« Agrippa et Julie lui donnèrent trois petits-fils, Caius, Lucius et Agrippa, ainsi que deux petites-filles, Julie et Agrippine »)¹³⁹. Comme nous l'avons rappelé auparavant, Julie a transmis son *nomen* à sa fille aînée, que cette dernière reprit sous la forme d'un *cognomen* ; la seconde a quant à elle hérité le *cognomen* de son père. L'auteur s'abstient de citer leur *nomen*, *Vipsania*¹⁴⁰. Volonté de lier plus étroitement encore Julie la Jeune à sa mère ? Reflet fidèle de l'onomastique usitée par l'aînée des petites-filles d'Auguste ? Cela est vraisemblable¹⁴¹. La condamnation de Julie la Jeune a occasionné des dommages aussi importants que dans le cas de sa mère, au point que fort peu d'inscriptions à son nom sont parvenues jusqu'à nous. Toutefois, les quelques inscriptions à son nom attestent la mise en valeur et, partant, l'aura, du *nomen Iulia* au temps de sa faveur. Suétone suit, par conséquent, le discours officiel à ce sujet. La difficulté est de savoir qui fut à l'origine de la transmission de ce nom à la première petite-fille d'Auguste : le Prince ; Julie ; ou encore Agrippa ? De même, quand a-t-il été donné ? Au moment où Suétone écrit sa *Vie d'Auguste*, le *nomen Iulia* lui est utile pour décrire la conduite de la mère et de la fille.

4.1.2. Iuliae et débauche

La gradation dans le crime de Julie est perceptible dans les récits postérieurs à l'*Histoire romaine* de Velleius Paterculus : femme adultère choisissant des amants aux noms illustres, elle noue en outre des relations aussi illicites que scandaleuses en se comportant comme une prostituée, de nuit, sur le Forum¹⁴². Suétone reprend à son compte l'accusation de débauche :

139 — *Aug.* LXIV.

140 — Cette attitude est fréquente chez Suétone, lequel omet par exemple le *nomen* de *Claudia Livia Iulia* (*Claud.* I), de sa fille *Iulia* (*Claud.* XCIX), de *Iulia Agrippina* (*Claud.* XXVI), des filles de Claude (*Claud.* XXVII) et de *Flavia Iulia* (*Tit.* IV).

141 — Prenons l'exemple de cette inscription retrouvée à Delphes : τὸ κοινὸν [τῶν Ἀμφικτυόνων] / Ἰουλία [ν. Μ. Ἀγρίππα θυγατέρα] / Σεβασ[τοῦ νιωνῆν] (« le peuple des Amphictyoniens pour Julie, fille de Marcus Agrippa, petite-fille d'Auguste », *FD* III. 4 : 256). Citons également l'extrait de cette inscription évoquée à deux reprises précédemment, dans laquelle Julie la Jeune est mentionnée à la suite de Livie et de sa mère Julie : *Iuliae C[æsar]is / August[us] nepti* (« pour Julie, petite-fille de César Auguste », *AE* 1954, 100). L'identification de la mère et de la fille sous le seul nom de *Iulia* et la citation de leur lien de parenté avec Auguste attestent la volonté de la part de certaines communautés de l'Empire de mettre en valeur ce *nomen* prestigieux.

142 — *Sen. De Benef.* VI. 22. 1 : *Diuus Augustus filiam ultra impudicitiae maledictum impudicam relegavit, et flagitia principalis domus in publicum emisit : admissos gregatim adulteros, pererrantam nocturnis commissationibus ciuitatem, forum ipsum ac rostra, ex quibus pater legem de adulteris tulerat, filiae in stupra placuisse, ad cottidianum ad Marsyam concursul, cum ex adultera in quaestoriam uersa ius omnis licentiae sub ignoto adultero peteret* (« le Divin Auguste, quand sa fille eut renchéri par son impudicité sur le sens ignominieux de ce mot, la frappa de relégation et livra les scandales de la maison impériale à la publicité : entrée permise en masse aux amants, vagabondage de bandes avinées,

Iulias, filiam et neptem, omnibus probris contaminatas relegavit (« les deux Julies, sa fille et sa petite-fille, se souillèrent de tous les opprobres et il les relégua »)¹⁴³. Puis il rappelle la lourde hérédité de Julie en la matière. En effet, c'est en premier lieu Scribonia, sa propre mère, qui fut répudiée à cause de sa conduite scandaleuse : *cum hac quoque diuortium fecit, pertaesus, ut scribit, morum peruersitatem eius* (« [Auguste] divorça de cette dernière, 'dégoûté', selon ses propres mots, 'par le dérèglement de ses mœurs' »)¹⁴⁴. Or, Scribonia eut le temps de donner une fille à son époux, Julie¹⁴⁵, autre épouse adultère : *Iuliae mores improbare* (« [Tibère] désapprouvait le comportement de Julie ») ; *Iuliam uxorem ob libidines atque adulteria damnatam* (« son épouse Julie avait été condamnée en raison de ses dérèglements et de ses adultères »)¹⁴⁶. Laquelle mit au monde deux filles dont l'une, qui portait son nom, se signala par son inconduite¹⁴⁷. Notons que les passages consacrés à la débauche des trois femmes se suivent (LXIII et LXV). Suétone est volontairement vague sur le comportement sexuel de Scribonia (*morum peruersitatem eius* : « le dérèglement de ses mœurs ») et des deux Julies (*omnibus probris contaminatas* : « elles se souillèrent de tous les opprobres »), de même qu'il s'abstient de nommer leurs amants¹⁴⁸. Cette imprécision dans les faits lui permet d'insister sur leur débauche et de confirmer le jugement d'Elaine Fantham au sujet du portrait des deux Julies dans la *Vie d'Auguste*¹⁴⁹. Outre la débauche, il est un autre élément que Julie a transmis à sa fille : son nom. Or, Suétone utilise leur onomastique similaire pour associer durablement leur nom à ce vice. À trois reprises, elles sont englobées dans le pluriel *Iuliae* dans la narration de leur inconduite, favorisant leur association avec la débauche¹⁵⁰. Elles

la nuit, à travers la ville ; le forum lui-même et les rostres, d'où le père avait fait passer la loi sur les adultères, choisis par la fille pour théâtre de ses débauches ; chaque jour "au Marsyas", rassemblement au pas de course, tandis que, de femme infidèle devenue prostituée, elle affirmait, sous les baisers d'un inconnu, son droit à tout essayer », traduction de François Préchac, Les Belles Lettres, 1961) ; Plin. *Hist. Nat.* VII. 149 : *adulterium filiae et consilia parricidae palam facta* (« l'adultère de sa fille ainsi que la publicité faite à ses projets de parricide »).

143 — Suet. *Aug.* LXV.

144 — *Aug.* LXII.

145 — *Aug.* LXIII : *ex Scribonia Iuliam* (« il eut Julie de Scribonia »).

146 — *Tib.* VII et XII.

147 — *Aug.* LXV.

148 — Vel. Pat. II. 100 et Tac. *Ann.* I. 53, nomment les amants supposés de Julie. « Suetonius, in addition, reports the banishment of the two Julias as one event, though, in reality, a decade separated them » (Pryzwansky 2008, p. 211, 213-214). Scribonia ne subit aucun châtiement car sa répudiation par le futur Auguste était motivée par la rupture de l'alliance avec Sextus Pompée et sa volonté d'épouser Livie. Voir notamment Domínguez Arranz 2010, p. 164. En réalité, Julie la Jeune fut accusée d'avoir un seul amant, D. Junius Silanus, dont elle aurait eu un enfant, qu'Auguste lui interdit d'élever. Nous renvoyons à Levick 1976 b, p. 336.

149 — Se reporter à la note 136.

150 — Suet. *Aug.* LXV : *Iulias, filiam et neptem* (les deux Julies, sa fille et sa petite-fille) ; *Iuliarum* (les deux Julies) ; CI : *Iulias filiam neptemque* (« les deux Julies, sa fille et sa petite-fille »).

rejoignent par ailleurs dans le déshonneur Agrippa Postumus et forment, d'après l'auteur, une association funeste aux yeux d'Auguste : *atque ad omnem et eius et Iuliarum mentionem ingemiscens proclamare etiam solebat* : Αἴθ' ὄφελον ἄγαμός τ' ἔμειναι ἄγονός τ' ἀπολέσθαι, *nec aliter eos appellare quam tris uomicas ac tria carcinomata sua* (« chaque fois même qu'on mentionnait en sa présence, soit [Agrippa Postumus], soit les deux Julies, il s'écriait en gémissant : 'Plût au ciel que je ne me fusse pas marié et que je fusse mort sans descendance !' et il ne les appelait pas autrement que 'ses trois abcès et ses trois chancres' »)¹⁵¹. L'assimilation des Julies à un abcès ou à un cancer rongéant le corps du Prince exprime l'atteinte qui lui a été portée en tant que *paterfamilias*.

4.1.3. De la débauchée à l'incestueuse

Pour finir, Julie est également évoquée dans la *Vie de Caligula*, son petit-fils. La politique dynastique de ce prince diffère de celle de son prédécesseur, notamment en ce qui concerne la concession d'honneurs aux femmes impériales. Fils d'Agrippine l'Aînée, il rétablit la mémoire condamnée de sa mère dès le début de son principat et ramène ses cendres dans le tombeau d'Auguste où elle prend place aux côtés de ses frères Caius et Lucius¹⁵². Le Prince arbore fièrement son appartenance aux *Iulii* par l'entremise de sa mère¹⁵³. Suétone fait allusion à cette politique, mais pour mieux déconsidérer Caligula : *Agrippae se nepotem neque credi neque dici ob ignobilitatem eius uolebat suscensebatque, si qui uel oratione uel carmine imaginibus eum Caesarum insererent. Praedicabat autem matrem suam ex incesto, quod Augustus cum Iulia filia admisisset, procreatam* (« il ne permettait ni de croire ni de dire qu'Agrippa était son grand-père, à cause de l'obscurité de sa naissance, et s'enflammait de colère si un écrit en prose ou en vers l'insérait parmi les ancêtres des Césars. Il proclamait même que sa mère était née d'une relation incestueuse entre Auguste et sa fille Julie »)¹⁵⁴. Que ce prince ait ou non utilisé la figure de sa grand-mère pour rappeler son appartenance aux *Iulii*, ce qui importe ici est l'usage que Suétone fait de Julie dans son portrait de Caligula. Le paragraphe 23

151 — *Aug.* LXV.

152 — Tombeau dont les deux Julies avaient été expressément exclues par ordre d'Auguste (*Aug.* CI : *Iulias filiam nepotemque, si quid iis accidisset, uetuit sepulcro suo inferri* : « en ce qui concerne les deux Julies, sa fille et sa petite-fille, il interdit qu'elles soient ensevelies dans son tombeau »). La mémoire d'Agrippine eut à souffrir des accusations lancées par Tibère au sujet de sa conduite. À ce propos, Varner 2004, p. 90-91.

153 — Il n'est que de mentionner la monnaie émise par Caligula au début de son principat, représentant sa mère à l'avers, le visage cerné par cette légende : *Agrippina M(arci) filia mat(er) C(ai) Caesaris Augusti* (« Agrippine, fille de Marcus, mère de Caius César Auguste », *RIC* I² 55). Se reporter également à Wood 1988, p. 410.

154 — *Calig.* XXIII.

prend place dans la partie de la biographie consacrée au « monstre »¹⁵⁵. L'auteur se plaît à souligner l'*impietas* du Prince envers les membres de sa famille, dont Agrippine et Auguste. Ainsi, celle qui était caractérisée jusqu'alors par une conduite caractéristique de la matrone traditionnelle (à ce titre, Suétone l'évoque fort peu), voit sa naissance entachée par les rumeurs lancées par son propre fils. Bien plus, Caligula ajoute l'inceste aux crimes déjà nombreux de Julie, même si nous ignorons qui d'Auguste ou de sa fille est tenu pour responsable de cet acte. Or, le Prince reproduit, aux dires de l'auteur, ce comportement, en nouant à son tour des rapports incestueux avec ses trois sœurs, des *Iuliae* elles aussi (quoique l'auteur omette leur *nomen*)¹⁵⁶. Si ces relations ont été interprétées comme un *topos* littéraire caractérisant la figure du tyran, qu'en est-il de l'inceste entre Julie et Auguste¹⁵⁷ ? S'agit-il d'une pure affabulation de la part de Suétone ? Selon nous, cette accusation lui sert avant tout à décrier la politique dynastique de l'arrière-petit-fils d'Auguste, lequel a souligné ses liens avec les *Iulii* par le biais de sa mère Agrippine, pour conforter sa position à la tête de l'Empire, politique que Suétone rappelle sous les couleurs les plus sombres. Ainsi souligne-t-il le mépris de Caligula vis-à-vis des origines de son arrière-grand-mère, Livie¹⁵⁸. L'inceste entre Julie et Auguste fait d'Agrippine l'héritière du sang des *Iulii*, par son père et par sa mère. Le *nomen Iulia* rappellerait alors que c'est par les femmes que Caligula se rattache au fondateur du principat. Mais le rôle dynastique de Julie est obscurci par l'accusation d'inceste, accusation qui entacha également les principats des trois derniers Julio-Claudiens¹⁵⁹. Est-ce un hasard si Suétone nomme l'épouse d'Auguste *Liuvia Augusta* au lieu de *Iulia Augusta* ? Certes non, puisqu'il évoque le changement de nom de l'impératrice à la mort d'Auguste¹⁶⁰ ; malgré cela, il persiste à la nommer *Liuvia Augusta* dans la *Vie de Caligula* et use seulement du nom *Augusta*

155 — *Calig.* XXII : *hactenus quasi de principe, reliqua ut de monstro narranda sunt* (« jusqu'ici, nous avons parlé des actes d'un prince ; il nous reste à évoquer ceux d'un monstre »).

156 — *Calig.* XXIV : *cum omnibus sororibus suis consuetudinem stupri fecit* (« il déshonora toutes ses sœurs par des relations coupables »). Seule la plus jeune sœur du Prince, Julia Livilla, voit son *nomen, Iulia*, mis en valeur. Prenons l'exemple d'un sesterce émis en 37-38 et représentant les trois sœurs de Caligula au revers : *Drusilla* occupe le centre, *Agrippina* est à sa droite et *Iulia* à sa gauche (*RIC* I² 33).

157 — Sur la caractérisation de Caligula en tant que tyran chez Suétone, voir entre autres Alfaro 2012, p. 7-32.

158 — *Calig.* XXIII : *etiam ignobilitatis quadam ad senatum epistula arguere ausus est quasi materno auo decurione Fundano ortam* (« il osa même dénoncer dans une lettre au Sénat la naissance obscure [de Livie], sous prétexte que son grand-père maternel était un décurion de Fondi »).

159 — Caligula est accusé de relations incestueuses avec ses sœurs ; Claude, avec sa nièce (*Claud.* XXVI), et Néron avec sa mère (*Ner.* XXVIII), laquelle n'est autre qu'Agrippine la Jeune, petite-fille de Julie, dans les deux cas.

160 — *Aug.* CI : *heredes instituit primos : Tiberium ex parte dimidia et sextante, Liuiam ex parte tertia, quos et ferre nomen suum iussit* (« il instituait comme héritiers en première ligne, Tibère pour la moitié et un sixième, Livie pour un tiers, et leur ordonnait de porter son nom »).

dans celle de Claude¹⁶¹. Suétone oppose-t-il de cette manière Livie à Julie ? Cela est possible. L'usage de l'onomastique féminine n'est jamais neutre dans son œuvre¹⁶². Son choix est mûrement réfléchi et, en ce qui concerne Julie, il relie son nom à la débauche puis, en second lieu, à l'inceste, même s'il juge les propos de Caligula à ce sujet extravagants. De cette manière, la mémoire de Julie, doublement utilisée par le personnage de Caligula et par Suétone, est reliée, d'une part à sa conduite indigne, d'autre part à la légitimité impériale. En effet, le *nomen Iulia* renvoie à la prestigieuse *gens* qui mit en place le régime impérial. Ne fut-il pas en outre porté par les sœurs et la fille de Caligula ? Nul doute que sous le principat d'Hadrien, ce nom conserve encore son aura. Et, même si aucune femme impériale de la dynastie antonine ne l'a arboré, fut-ce sous la forme d'un *cognomen*, six femmes de la dynastie sévérienne l'étaleront fièrement dans les inscriptions et légendes monétaires¹⁶³.

5. Conclusion

L'étude de l'onomastique des femmes impériales chez les quatre auteurs choisis est riche d'enseignements. La fin du premier siècle avant J.-C. est un moment capital en ce qui concerne l'onomastique féminine : l'ajout d'un *cognomen* commence à se répandre parmi les membres féminins de l'aristocratie sénatoriale. La *domus Augusta* offre d'ailleurs un très bon exemple en la matière : alors que Julie en est dépourvue, ses deux filles puis ses petites-filles en reçoivent un, sans doute dans les premières années de leur existence. Il apparaît que l'emploi du *cognomen* permet d'individualiser ces femmes. Toutefois, l'on ne peut nier que la destinée de Livie et de Julie a pesé lourdement dans l'usage de leur onomastique : la première, honorée de son vivant comme nulle autre Julio-Claudienne ne l'a été, s'attire le respect de ses contemporains (Ovide, Velleius Paterculus, Valère Maxime) mais également d'un auteur tel que Sénèque, très critique vis-à-vis du rôle des femmes en politique¹⁶⁴. Le sort de Julie est bien différent puisqu'elle fut diffamée et reléguée sans espoir de retour. Son contemporain, Velleius Paterculus, se fait l'écho de l'indignation d'Auguste et de la souillure qui entacha alors la maison impériale. L'étude de l'onomastique

161 — *Calig.* X, XV, XXIII ; *Claud.* III.

162 — Voir Pociña 1990, p. 210.

163 — Il s'agit de *Iulia Domna*, épouse de Septime Sévère (FOS 436), de sa sœur *Iulia Maesa* (FOS 445), de ses nièces *Iulia Soaemias* (FOS 460) et *Iulia Mamaea* (PIR² 649), ainsi que de *Iulia Cornelia Paula* (FOS 660) et de *Iulia Aquilia Seuera* (FOS 648), deux des épouses d'Élagabal.

164 — Ainsi loue-t-il le rôle d'intercesseuse de Livie au moment de la conspiration de Cinna, dans son *De Clementia*, I. 9. 6 : *interpellavit tandem illum Liuia uxor et : admittis inquit muliebre consilium ? [...] Nunc tempta quomodo tibi cedat clementia ; ignosce L. Cinnae* (« enfin, son épouse Livie s'adressa à lui en ces termes : "admetts-tu le conseil d'une femme ? [...] Maintenant, essaie les vertus de la clémence ; pardonne à Lucius Cinna" »).

des deux femmes chez Tacite et Suétone nous permet d'examiner l'usage qui en est fait au début du II^e siècle dans le discours sur le pouvoir au féminin et sur celui du Prince : Tacite ébranle durablement l'aura attachée au nom *Liuvia*¹⁶⁵ tandis que Suétone associe celui de *Iulia* à la débauche¹⁶⁶.

L'étude de ces quatre auteurs appuyée par celle des sources épigraphiques et numismatiques révèle la diversité des usages de cette onomastique féminine par le pouvoir impérial mais également par certaines femmes de la *domus Augusta*. Livie rappelle ainsi son illustre ascendance, puis, au lendemain de son adoption, ses liens avec la *gens Iulia* ; le cas de Julie est plus difficile à cerner mais il est clair que son *nomen* renvoyait à la même *gens* et à son illustre fondatrice, Vénus. La prise en compte de l'activité édilitaire de Livie est de ce point de vue essentielle pour notre propos puisqu'elle est un relais de ce discours sur l'onomastique féminine. Munie de ces informations, nous avons délibérément confronté ces discours à celui tenu par les auteurs anciens, contemporains ou non. Si Ovide respecte formellement l'onomastique de la première impératrice, il ne mentionne cependant pas sa filiation paternelle. Bien plus, le rapport à l'époux ou au fils n'est pas automatique. En cela, Velleius Paterculus est moins audacieux. L'exilé de Tomes s'est donc servi de l'onomastique de Livie pour souligner sa puissance et l'inclure, en fin de compte, dans l'Histoire romaine. L'étude menée chez Tacite et Suétone, écrivant dans la première moitié du II^e siècle, révèle les usages et mésusages de ladite onomastique : le sénateur respecte assez fidèlement celle de Livie mais associe son *nomen* de naissance au personnage de la *saeva nouerca*, et celui de *Iulia Augusta* à la toute-puissance de la première impératrice mère. Le chevalier associe quant à lui durablement le *nomen Iulia* à la débauche, au point que les deux Julies « rivalisent » dans ce domaine avec Messaline, pourtant parangon de l'impudeur dans les *Annales* de Tacite.

Bibliographie

Alfaro J. P., (2012), « La imagen de Caligula en Suetonio : realidad o construcción », *Intus-Legere Historia* 6, 2, p. 7-32.

Angelova D., (2015), *Sacred founders : women, men, and Gods in the discourse of imperial founding, Rome through early Byzantium*, University of California Press, Oakland.

165 — L'auteur agit de même pour les personnages de Valeria Messalina et de Julia Agrippina, passées à la postérité sous leurs *cognomina* respectifs.

166 — Toutefois, Messaline dépassera la fille d'Auguste dans ce domaine, au point que son nom en vint à caractériser les femmes licencieuses. Comme le note Pryzwanski (2008, p. 207), « the two Juliae, the daughter and granddaughter of Augustus, and Messalina, the great-niece of Augustus and wife-cousin of Claudius, are the most conspicuous adulterous women in the *Lives* ».

- Barrett A. A., (2002), *Livia, First Lady of Imperial Rome*, Yale University Press, London.
- Bartman E., (1999), *Portraits of Livia. Imaging the Imperial Woman in Augustan Rome*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Berlaire Gues Estelle, (2023), « Livia, la *femina restitutor* », à paraître en 2023 dans la revue *Fabula*.
- Benoist St., Landrea C. et Klein Fl., (2022), « 8-17 de notre ère, Ovide à Tomes : lectures croisées des *Tristes* et des *Pontiques* », à paraître dans Casanova-Robin H., Delignon B. et Van Heems G. *et alii* (éds.), *Étudier les humanités aujourd'hui : nouveaux enjeux, nouvelles méthodes*, Éditions Garnier, Paris.
- Boatwright M. T., (1991), « The Imperial Women of the Early Second Century A. D. », *AJPh* 112, 4, p. 513-540.
- Braccisi L., (2012), *Giulia, la figlia di Augusto*, Laterza, Rome.
- Calhoon C. G., (1994), *Livia the Poisoner : Genesis of an Historical Myth*, UMI.
- Caprariis F. de et Petacco L., (2016), « *Drusi filia, uxor Caesaris* : Livia et il tempio di Fortuna Muliebre », *Bullettino della Commissione Archeologica Comunale di Roma*, 117, p. 9-16.
- Cenerini F., (2014), « (Claudia) Livia Giulia », *Archimède*, 1, p. 124-132.
- (2016), « Le *matronae* diventano *Augustae* : un nuovo profilo femminile », dans Cenerini F. et Rohr Vio F. (éds.), *Matronae in domo et in re publica agentes : spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero. Atti del convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Edizioni Università di Trieste, Trieste, p. 23-49.
- Chiu A., (2016), *Ovid's Women of the Year. Narratives of Roman Identity in the Fasti*, University of Michigan Press, Ann Arbor.
- Cid López R. M., (1998), « Livia versus Diva Augusta. La mujer del príncipe y el culto imperial », *ARYS* 1, p. 139-155.
- Cogitore I., (2014), « Formes d'opposition sous Caligula : le rôle des femmes », dans Cristofoli R., Galimberti A. et Rohr Vio F. (éds.), *Lo spazio del non-allineamento a Roma fra Tarda Repubblica e Primo Principato. Forme e figure dell'opposizione politica*, l'Erma di Bretschneider, Rome, p. 167-181.
- Della Mora G., (2019), *Claudia Livia Giulia – Livilla, moglie e madre di eredi al principato*, thèse sous la direction de Francesca Rohr Vio.
- Devillers O., (2008), « Images du couple dans les livres 1-3 des *Annales* de Tacite », *Athenaeum* 96, 1, p. 369-376.
- Domínguez Arranz A., (2010), « La mujer y su papel en la continuidad del poder. ¿ Iulia Augusti, una mujer incómoda al regimen ? », dans Domínguez Arranz A. (éd.), *Mujeres en la Antigüedad Clásica : género, poder y conflicto*, Silex ediciones, Madrid, p. 155-186.
- (2016), « Entre mujer y diosa : matronazgo cívico de la emperatriz romana », dans Martínez López C. et Serrano Estrella F. (éds.), *Matronazgo y*

- arquitectura. De la Antigüedad a la Edad Moderna*, Editorial Universidad de Granada, Grenade, p. 65-112.
- Fantham E., (2006), *Julia Augusti, the Emperor's Daughter*, Routledge, London.
- Flory M. B., (1984), « *Sic exempla parantur* : Livia's Shrine to Concordia and the *Porticus Liviae* », *Historia* 33, p. 309-330.
- (1988), « The meaning of *Augusta* in the Julio-Claudian period », *AJAH* 13, p. 113-138.
- Flower H. I., (2006), *The Art of Forgetting. Disgrace and Oblivion in Roman Political Culture*, The University of North Carolina Press, Chapel Hill, p. 160-194.
- Fucecchi M., (2017), « Carmenta ed Egeria : due ispiratrici silenziose nei Fasti di Ovidio », *Dictynna* 14, p. 1-17.
- García Villalba C., (2015), « La rama femenina de la Domus Augusta en la amonedación hispana », *Numisma* 259, p. 33-63.
- Harvey T., *Julia Augusta, images of Rome's first empress on coins of the Roman Empire*, Routledge, Londres-New York, 2020.
- Herbert-Brown G., (1998), « Decoding Tacitus (*Ann.* I. 53) : the Role of Julia in Tiberius' Retirement to Rhodes », dans Deroux C. (éd.), *Studies in Latin literature and Roman History*, tome IX, Latomus, Bruxelles, p. 347-378.
- Hidalgo de La Vega M.-J., (2009), « Maternidad y poder político : las princesas Julio-Claudias », dans Cid López R. M. (éd.), *Madres y maternidades, construcciones culturales en la civilización clásica*, KRK, Oviedo, p. 185-215.
- (2012), *Las emperatrices romanas. Sueños de púrpura y poder oculto*, Ediciones Universidad de Salamanca, Salamanca.
- Kleiner D. E. E., (1996), « Imperial Women as Patrons of the Arts in the Early Empire », dans Kleiner D. E. E. et Matheson S. B., *I Claudia. Women in Ancient Rome*, University of Texas Press, Austin, p. 58-41.
- Levick B., (1976a), *Tiberius the Politician*, Routledge, London.
- (1976b), « The Fall of Julia the Younger », *Latomus* 35, p. 300-339.
- Luisi A. et Berrino N. F., (2008), *Carmen et error* nel bimillenario dell'esilio di Ovidio, *Quaderni di Invigilata Lucernis*, 36, Edipuglia, Bari.
- Malissard A., (2018), « L'affaire Clodius : le scandale de la Bona Dea », dans Martin P. M. et Ndiaye E. (dirs.), *Scandales, justice et politique à Rome : textes inédits d'Alain Malissard suivis d'hommages en son honneur*, Classiques Garnier, Paris, p. 107-126.
- Merriam C. U., (2006), « The Julians and Venus », dans Merriam C. U., *Love and Propaganda. Venus and the Latin Love Elegists*, Latomus, Bruxelles, p. 18-30.
- Mikocki T., (1995), *Sub specie deae. Les impératrices et princesses romaines assimilées à des déesses*, Étude iconologique, Giorgio Brestchneider Editore, Rome.
- Millar F., (1993), « Ovid and the Domus Augusta : Rome sun from Tomoi », *JRS* 83, p. 1-17.

- Nuorluoto T., (2020), « The nomenclature of (Claudia) Livia, “Livilla” », *Arctos* 54, p. 201-206.
- (2021), *Roman Female Cognomina : Studies in the Nomenclature of Roman Women*, thèse soutenue à l’université d’Uppsala.
- Pociña A., (2010), « *Mulier est : erat*. Literatura masculina y mujer en el Imperio romano. Propuestas metodológicas », dans López López A., Martínez López C., Pociña Pérez A. (éds.), *La mujer en el mundo Mediterráneo Antiguo*, Universidad de Granada, Grenade, p. 193-217.
- Pryzwansky M. M., (2008), *Feminine Imperial Ideals in the « Caesares » of Suetonius*, ProQuest, New York.
- Salway B., (1994), « What’s in a Name ? A Survey of Roman Onomastic Practice from c 700 B. C. to A. D. 700 », *JRS* 84, p. 124-145.
- Sinclair P., (1990), « Tacitus’ Presentation of Livia Julia, Wife of Tiberius’ Son Drusus », *AJPh* 111, 2, p. 238-256.
- Syme R., (1974), « The Crisis of 2 B. C. », *Bayerische Akademie der Wissenschaften*, p. 1-34.
- Tesoriero C., (2006), « Livia *gravis* : a Note of Tacitus, *Annales* I, 10, 5 », *Latomus* 65, p. 364-368.
- Thakur S., (2014), « *Femina Princeps* : Livia in Ovid’s Poetry », *Eugesta* 4, p. 175-213.
- Varner E. R., (2004), *Mutilation and Transformation : Damnatio Memoriae and Roman Imperial Portraiture*, Brill, Leyde-Boston.
- Viloria de La Torre C., (1992), « Los nombres de Livia », *Estudios clásicos* 34, 101, p. 55-62.
- Watson P., (1995), « Historical Figures : Livia, Agrippina and Octavia », dans Watson P. (éd.), *Ancient Stepmothers. Myth, Misogyny and Reality*, Brill, Leyde-New York-Köln, p. 176-206.
- Wood S., (1988), « *Memoriae Agrippinae* : Agrippina the Elder in the Julio-Claudian Art and Propaganda », *AJA* 92, 3, p. 409-426.
- (1999), *Imperial Women. A study in Public Images, 40 BC-AD 68*, Brill, Leyde-Boston-Köln.
- Woodhull M., (2016), « Mujeres construyendo Roma : género y ciudad imperial desde la época de Augusto a la Antonina », dans Martínez López et Serrano Estrella F. (éds.), *Matronazgo y arquitectura, De la Antigüedad a la Edad Moderna*, Universidad de Granada, Grenade, p. 113-140.